

# [PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 7 NOVEMBRE 2017

## **MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 54

Nombre de conseillers communautaires présents : 46 au point n°1, 47 au point n°2, 48 au point n°3 et 49 du point n°4 au point n°30.

Nombre de votants : 52 au point n°1, 53 au point n°2 et n°3 et 54 du point n°4 au point n°30

Date de la convocation : Mardi 31 octobre 2017

**Président :** Charles DAYOT,

#### **Membres titulaires présents :**

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Janet DELÉTRÉ, Frédéric CARRERE, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON (arrivée au point N° 2), Antoine VIGNAU-TUQUET, Jean-Paul GANTIER, Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Guy PARELLA, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD (arrivée au point n°3), Didier SIMON (arrivée au point N°4), Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVILLE.

#### **Excusés :**

Jean-Marie ESQUIÉ, est remplacé par sa suppléante, Blanche QUEANT-DUFAU,

#### **Pouvoirs :**

Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,  
Catherine PICQUET, donne pouvoir à Catherine DUPOUY,  
Marina BANCON, donne pouvoir à Nicolas TACHON,  
Florence THOMAS, donne pouvoir à Philippe SAES,  
Lætitia TACHON, donne pouvoir à Marie DENYS,  
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Renaud LAHITETE (jusqu'au point N°2),

#### **Secrétaire de séance :**

Antoine VIGNAU-TUQUET.

-----

**Monsieur le Président :** Nous avons aujourd'hui un Conseil avec trente délibérations et notamment, nos orientations budgétaires sur la partie finances.

Avant de démarrer, une information sur la démission d'un Conseiller Communautaire. M. Julien ANTUNES a démissionné de ses mandats de Conseiller Municipal de Mont-de-Marsan et de Conseiller Communautaire par un courrier que nous avons reçu le 29 septembre 2017. Donc, conformément au code électoral, lorsqu'un siège de Conseiller Communautaire devient vacant, quelle qu'en soit la cause, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller Municipal suivant sur la liste dudit candidat au siège de Conseiller Communautaire sur laquelle le candidat a été remplacé ou élu.

Nous avons fait les démarches pour aller chercher le n° 2, le n° 3, le n° 4 de la liste de M. ANTUNES. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats au siège de Conseiller Communautaire, il est fait appel au premier Conseiller Municipal de même sexe sur la liste des Conseillers Municipaux non Conseillers Communautaires. Je le disais, nous avons fait appel au deuxième, au troisième de la liste Mont-de-Marsan Bleu Marine qui ont expressément renoncé à siéger en Conseil Municipal de Mont-de-Marsan. La quatrième de liste ne s'est pas encore prononcée officiellement et sera donc convoquée au prochain Conseil Municipal. En revanche, elle ne peut siéger au Conseil Communautaire en vertu des dispositions que je viens de vous lire sur la parité.

Le siège de Conseiller Communautaire de la liste Mont-de-Marsan Bleu Marine est donc pour l'instant vacant. Ceci est la note qui a été rédigée à un instant T.

Plus récemment, pour votre information, la quatrième personne a été contactée. Je crois qu'elle habite Ville d'Avray ou un petit peu plus loin et donc, elle ne siègera pas non plus. Nous en sommes à la cinquième personne qui pourrait éventuellement siéger. C'est une affaire en cours.

Voilà en ce qui concerne l'information préalable à notre Conseil.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017.**

Je pense que vous en avez pris connaissance. Avez-vous des remarques ou des questions avant de passer au vote de ce procès-verbal ? Est-ce qu'il a été retranscrit conformément à la dernière séance ?

**Monsieur le Président :** En effet, à la page 9, je ne savais pas qui était intervenu. Vous corrigerez en indiquant le nom de Guy SIBUT sur une intervention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **Compte-rendu des décisions**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°01**

**Nature de l'Acte :**

**8.4 – Aménagement du territoire**

**Objet : Partenariat pour la mise en œuvre de la Scandibérique dans les Landes.**

**Rapporteur : Jean-Louis DARRIEUTORT.**

**Note de synthèse et délibération:**

L'Union Européenne s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 15 EuroVélos. L'une d'entre elles, l'EuroVélo n°3 dénommée « Pilgrim's road » à l'échelle européenne et déclinée « La Scandibérique » dans sa partie française, relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne et traverse la France sur environ 1600 km.

Ce projet est intégré dans le Schéma national des Véloroutes et Voies Vertes, le schéma véloroutes et voies vertes ex-aquitain et dans le futur schéma cyclable départemental des Landes.

La concrétisation de cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Conscients des enjeux économiques, le Conseil Départemental des Landes et Mont de Marsan Agglomération souhaitent mettre en place un plan d'actions prioritairement axé sur la valorisation touristique.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans une démarche collective de partenariat et assure le rôle de coordinateur avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) concernés sur la partie Landaise.

Les trois derniers comités de pilotage ont permis de valider les étapes décisives de la mise en œuvre de la Scandibérique dans les Landes et la mise en œuvre de la signalisation directionnelle.

La convention de partenariat objet de la présente délibération permet ainsi :

- de transférer temporairement, de l'agglomération vers le département, la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de la signalisation de la Scandibérique;
- de définir le rôle et les engagements respectifs de chacun des partenaires pour mettre en œuvre la signalisation de la Scandibérique et en assurer sa gestion et son entretien futur;
- de fixer les engagements financiers de chacune des parties;

Il est dès lors proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération, le Conseil Départemental des Landes et le Comité Départemental du Tourisme, dont le projet est joint en annexe.

**Monsieur le Président** : C'est un dossier qui durait un peu, avec quelques ajustements liés à un tracé. Nous avons souhaité donner une impulsion. C'est une idée intéressante. Ce que je retiens, c'est qu'il y a 15 itinéraires cyclables. Il y en a un qui passe tout près de chez nous. Il y a 176 km dans les Landes, une trentaine sur notre agglomération. Pour les plus courageux, cela représente 5 122 km entre Trondheim en Norvège et St Jacques de Compostelle et donc, c'est la Pilgrim's road. Pour M. SIMON qui n'aime pas les anglicismes, c'est la route des pèlerins.

Il nous est proposé de voter cette convention. Est-ce que vous avez des questions ?

**M. CAPDEVILLE** : Je voulais savoir si cela ne faisait pas double emploi avec la voie verte qui part de St Symphorien et qui part également du nord.

**M. DARRIEUTORT** : Le comité qui nous a présenté le schéma voit cela comme une complémentarité puisqu'il y a une liaison au niveau national qui est prévue à ce sujet.

**Monsieur le Président** : On n'est pas sur une piste cyclable affectée. On utilise des tracés existants, mais avec une signalétique bien précise, avec un drapeau européen, avec de points d'accueil pour de l'eau, de l'hôtellerie, de la réparation de vélos et une labellisation.

**M. MALLET** : Je sors du Conseil d'Administration du CDT et je confirme que les pistes cyclables vont être ré-identifiées et re-fléchées pour qu'il n'y ait pas de doublon.

**Monsieur le Président** : Merci. D'autres remarques ?

Inauguration théorique, juin 2018. C'est pour que vous commenciez à vous entraîner pour que l'on puisse aller en vélo au Conseil Communautaire à St Perdon.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le schéma directeur vélo adopté le 24 février 2015 ;

**Considérant** le souhait de Mont de Marsan Agglomération de développer les modes de déplacement doux sur son territoire;

**Considérant** le souhait de Mont de Marsan Agglomération d'œuvrer à la valorisation touristique de son territoire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de l'itinéraire et la mise en œuvre d'un jalonnement coordonnés sur l'ensemble des territoires ;

**Approuve** la convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération, le Conseil Départemental des Landes et le Comité Départemental du Tourisme, relative à la Scandibérique dans les Landes, incluant la délégation de Maître d'ouvrage au département des Landes pour la mise en œuvre de la signalisation de l'opération,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°02**

**Nature de l'acte :**

### **8.5- Politique de la ville – habitat - logement**

**Objet : Logement social - Approbation de la convention intercommunale d'attribution.**

**Monsieur le Président :** Il s'agit de l'approbation de la convention intercommunale de logement social, convention qui nous a été présentée lors d'une conférence qui avait lieu ici -même hier en présence du Préfet et des différents acteurs, bailleurs sociaux et représentants des usagers.

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Les lois ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine confient aux intercommunalités un rôle important en matière de politique d'attribution de logements sociaux sur leur territoire.

Elles visent l'élaboration d'une politique concertée d'attribution et de gestion du parc social qui favorise un meilleur équilibre social des territoires, à l'échelle intercommunale. Il s'agit également d'offrir aux demandeurs un accès satisfaisant à l'information et d'assurer les échanges nécessaires entre différents partenaires. Il convient de veiller à la mise en œuvre du principe de mixité sociale en direction des publics prioritaires et des quartiers de la politique de la ville.

La loi « égalité et citoyenneté » apporte des compléments, des précisions et renforce ces dispositions. Elle détermine les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, à savoir :

- les EPCI tenus d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH) (agglomérations et communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants)
- les EPCI compétents en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier « Politique de la ville » (QPV),

L'agglomération de Mont de Marsan dispose d'un PLH dûment adopté. Elle est compétente en matière d'habitat (compétence obligatoire) et comprend deux quartiers (QPV), le quartier du Peyrouat à Mont de Marsan et La Moustey à Saint-Pierre du Mont.

Les EPCI disposant d'au moins un quartier politique de la Ville ont l'obligation de mettre en place une conférence intercommunale du logement qui élaborera les orientations de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux à travers une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour les intercommunalités concernées par la mise en place d'une CIA, la loi impose :

- aux réservataires de mobiliser au moins 25 % de leurs attributions en direction des publics prioritaires (Droit Au Logement Opposable – DALO – et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD)
- de consacrer au moins 25 % des attributions (accès et mutation) hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain (baux signés),
- de consacrer au moins 50 % des propositions d'attributions en Commission d'Attribution des Logements (CAL) - accès et mutation - en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles (aux revenus plus importants).

Les engagements pris par les différents partenaires pour répondre aux objectifs sont consignés dans la CIA.

La loi égalité et citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination qui a pour mission d'examiner les dossiers des demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des CAL, la commission de coordination doit émettre des avis quand à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social.

Enfin, ce texte prévoit la mise en place d'une commission d'examen par quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour résumer, la CIA regroupe :

- les objectifs annuels quantifiés et territorialisés bailleur par bailleur,
- les objectifs spécifiques à la loi DALO,
- les engagements sur les actions d'accompagnement social des publics en difficultés,
- les engagements d'autres signataires (autres réservataires ou collectivités),
- les modalités de relogement et d'accompagnement des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Les signataires de ce document sont l'Etat, le Conseil Départemental, Action Logement et les bailleurs sociaux.

La CIL s'est réunie à deux reprises, le 10 mars 2017 et le 6 Novembre 2017.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé.

**Monsieur le Président** : Merci. Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations sur cette convention ?

Comme je le disais, cette convention nous a été présentée hier. Certains d'entre nous étaient présents. Il n'y avait pas XL Habitat. Il y avait certains bailleurs. Cela correspond à cet objectif de mixité sociale, avec certaines règles du jeu qui sont bien établies sur cette convention.

Je tenais en aparté à souligner le très bon travail qui a été fait entre nos services, je pense à Valérie PAULIEN, et les services du Préfet par rapport à cette convention.

Après avis de la commission cohésion sociale en date du 2 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, (ALUR)

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la délibération n° 2017030039 du 8 mars 2017 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022,

**Vu** la Convention Cadre de réservation de logements par l'Etat au bénéfice de personnes mal logées ou défavorisées signée le 28 juillet 2014,

**Vu** la délibération n°15-205 du 29 septembre 2015 approuvant le contrat de ville,

**Vu** le contrat de ville signé le 29 octobre 2015 pour la période 2015-2020,

**Vu** la délibération n°16-126 du 7 juin 2016 approuvant le protocole de préfiguration – Volet Habitat et cadre de vie du contrat de ville,

**Vu** le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération signé le 26 juillet 2016,

**Adopte** le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé et selon les modalités définies ci-avant

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°03**

**Nature de l'Acte :**  
**8-5 Politique de la ville – habitat – logement**

**Objet : Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : avis du conseil communautaire.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

Je voudrais souligner l'excellent travail de nos services, en particulier Valérie PAULIEN et M. LEDOS, remercier Muriel CROZES pour son investissement et Catherine PICQUET dans le cadre de la Politique de la Ville et tous les élus qui y ont largement contribué.

### **Note de synthèse et délibération :**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Landes approuvé en 2002 a été révisé une première fois le 25 mars 2010. Les membres de la commission

consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ont lancé, le 17 juin 2015, une nouvelle procédure de révision du schéma. Ce document, qui cadre la politique d'accueil des gens du voyage, doit être approuvé après avis de la commission consultative des gens du voyage, par les conseils communautaires des Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en la matière

Il convient de préciser que Mont de Marsan Agglomération est en règle avec ce document, puisque les quatre équipements inscrits au schéma sont en fonctionnement, à savoir deux aires d'accueil de 30 places chacune, une aire de grand passage de 150 places et une aire de petit passage.

A la lecture du document, il est soulevé 6 points qui appellent des observations :

1. En matière de sédentarisation, il est constatée sur de nombreux territoires que des familles utilisent très régulièrement les aires dans un rayon géographique très resserré. Pour ralentir ce phénomène et maintenir la vocation initiale des aires, il est préconisé de faire respecter les règlements et les durées maximales de séjour. Il est important que les dérogations permettant de prolonger les séjours au delà des 3 mois réglementaires soient justifiées et restent exceptionnelles. De plus, il semble indispensable d'accompagner les ménages en voie de sédentarisation vers un relogement adapté. Ce schéma pourrait proposer un dispositif d'accompagnement renforcé des familles dans leur parcours de logement, gage de réussite de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Pour lutter contre cette occupation de longue durée des aires, l'orientation des familles accueillies vers le droit commun doit être privilégiée à des interventions spécifiques sur les aires.

2. Concernant l'harmonisation des tarifs, si un regard sur ce qui se passe au niveau du département des Landes est nécessaire, il nous semble également indispensable d'observer les pratiques sur les départements voisins en matière de tarification, afin de ne pas être en trop grand décalage avec ces derniers.

3. Dans le cadre de la gestion et de l'accompagnement des stationnements illicites, le projet de schéma prône la désignation d'un référent unique parmi les gestionnaires du département. Il nous semble important que cette fonction de coordination soit assurée par les services de la Préfecture, compétents dans ce domaine.

4. Concernant l'ouverture des aires de grand passage en dehors des périodes officielles, le retour d'expérience de notre collectivité a montré que ces démarches ne permettent pas toujours une gestion cohérente de l'accueil des grands groupes. Cette possibilité ne doit pas être inscrite dans le schéma en tant que « obligation à laquelle il est possible de déroger ».

5. Il n'est pas précisé quel est l'organisme susceptible de financer des postes dédiés à l'accompagnement professionnel des gens du voyage.

6. Concernant la proposition de mise en conformité des terrains privés en infraction avec les règlements locaux d'urbanisme, ceci lors de leur révision, il convient d'être vigilant dans le traitement de ces situations. En effet, outre l'aspect de « régularisation » d'un fait non autorisé, ce procédé ne doit pas remettre en cause les règles d'urbanisme et d'aménagement en matière de gestion économe de l'espace ou de préservation des espaces agricoles et forestiers, et en matière de salubrité et de sécurité (défense incendie, desserte en eau potable, assainissement...).

**Monsieur le Président** : Ce que j'ai retenu, c'est que nous étions plutôt dans les clous par rapport à ce qui est demandé. Que ce soit pour les aires d'accueil, les aires de grand passage ou de petit passage, nous sommes plutôt équipés correctement.  
Est-ce que vous avez des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Après avis de la commission cohésion sociale en date du 2 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé

**Émet** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2016-2022, sous réserve que les remarques détaillées ci-dessus soient prises en compte.

### **Délibération n°04**

**Nature de l'Acte :**

#### **8.4- Aménagement du territoire**

**Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap') du patrimoine bâti de Mont de Marsan Agglomération – Dépôt d'un nouvel Ad'Ap' en remplacement de l'Ad'Ap' approuvé le 1er décembre 2015.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.**

Cette nouvelle délibération va vous présenter le nouvel Ad'AP' que nous allons présenter à la préfecture après que vous l'ayez voté, j'espère. Vous savez que fin 2015, nous avons fait notre agenda d'accessibilité pour tous les bâtiments communautaires, c'est-à-dire toutes nos écoles, le pôle social, Ménasse, le siège de l'Agglo, le pôle culturel. Cela avait été accepté un an plus tard par la préfecture.

Vous savez que depuis, en début d'année, nous avons, lors d'un Conseil Communautaire, découpé la zone urbaine de Mont-de-Marsan et St Pierre-du-Mont en quatre zones scolaires. A partir de ce moment-là, nous avons décidé de revoir notre Ad'AP' et d'avoir une philosophie de travail, partant du principe que nous voulions, par zone, avoir au moins une école à 100% accessible, quel que soit le handicap.

Nous avons donc décidé de rendre accessibles comme écoles au niveau de St Pierre-du-Mont, Jules Ferry et Mistral, l'école St Jean d'Août et l'école de l'Argenté pour la zone nord. Nous allons rendre accessible l'école du centre de Mont-de-Marsan, comme cela avait déjà été proposé lors de l'ancien Ad'AP'. Avec une dérogation à cause des pentes, nous allons rendre accessible l'école des Arènes. Je précise que pour toutes les écoles des 16 autres communes, les écoles rurales, si je puis dire, il n'y a aucun changement. Elles seront toutes accessibles. Elles dépendent de l'ancien Ad'AP'.

L'autre modification, c'est que nous avons proposé, il y a un an et demi, un Ad'AP' de neuf ans. Il passe à six ans. Nous avons démarré en 2016 et en 2022, nous aurons nos écoles et nos quatre zones accessibles. S'il y a un enfant qui est relativement loin de l'école accessible, nous nous sommes engagés à mettre en place un système de transport de façon ce que l'on vienne le chercher chez lui pour l'amener à l'école de la zone accessible.

La Commission a voté à l'unanimité ce nouvel agenda et si vous le votez, nous le présenterons dès demain à la préfecture pour qu'il soit validé.

### **Note de synthèse et délibération :**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des équipements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte tenu des difficultés rencontrés pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP'), pour tous les établissements recevant du public qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Mont de Marsan Agglomération a fait réaliser tous les diagnostics obligatoires de ses 47 sites classés ERP, de façon à rédiger ses agendas d'accessibilité programmée. Ce document a fait l'objet de concertations avec les services de l'Etat, ainsi que l'Association des Paralysés de France. Il a été présenté en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 16 octobre 2015.

Ce document a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 15-256 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015. La programmation retenue dans ce document répond aux objectifs suivants :

- traiter l'accessibilité par bâtiment ;
  - rendre un maximum de bâtiments accessibles la première année ;
  - s'inscrire dans une « mutualisation géographique » pour l'accessibilité PMR lorsqu'il y a impossibilité de mise en accessibilité de certains établissements pour le patrimoine scolaire.
- La programmation a été établie sur six années, plus trois années supplémentaires.

Ce document a fait l'objet d'une approbation par le Préfet des Landes en date du 29 janvier 2016.

Au cours de l'année 2016, Mont de Marsan Agglomération a mené une réflexion au niveau de sa carte scolaire, afin de conduire à une approche mutualisée de ce document, regroupant désormais plusieurs établissements au sein d'un périmètre géographique. Cette évolution des périmètres a conduit Mont de Marsan Agglomération à réfléchir, en concertation avec les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, à une nouvelle programmation de mise en accessibilité, répondant à cette nouvelle carte, et permettant de recentrer les investissements sur les principaux établissements scolaires du cœur d'agglomération (Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont), en veillant à une répartition géographiquement équilibrée des établissements rendus accessibles.

Ainsi, trois réunions de travail avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité ont permis, après avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes, de définir la programmation suivante :

- traiter l'accessibilité par bâtiment ;
- rendre un maximum de bâtiments accessibles la première année ;
- recentrer les mises en accessibilité sur les principaux bâtiments scolaires, en cohésion avec la nouvelle carte scolaire, ceci sans changer la programmation de travaux au sein des établissements retenus, tels qu'ils ont été approuvés par le Préfet des Landes le 29 janvier 2016 ;
- réduire, en conséquence, la durée de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de neuf années à six années.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions ?

**M. MALLET** : Merci. Je voudrais savoir si un dossier DETR a été fait pour ce dossier-là ? Je sais que la DETR peut intervenir au niveau accessibilité sur le chapitre 1.

**M. TORTIGUE** : Non. Pour cette année, ce n'est pas retenu.

**Monsieur le Président** : C'est l'école de Gaillères qui a été retenue.

**M. TORTIGUE** : C'est global, accessibilité et rénovation.

**M. CLAVE** : Dans l'Ad'AP', il n'apparaît nulle part Bretagne de Marsan. Il s'avère qu'il y a quelques menus travaux à faire à la garderie. Ce ne sont pas des montants importants, mais il faut voir si on peut les prendre en considération ou pas. Il n'y avait pas grand-chose à faire. Lorsque nous avons fait l'Ad'AP' sur Bretagne, nous avons intégré les travaux pour être bien sûrs qu'il n'y avait rien à faire. Il y a un peu plus de 1 000 €. Je le signale.

**M. TORTIGUE** : Nous ne sommes pas riches, mais pour cette somme-là, nous les ferons sans aucun problème.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée,

**Vu** l'avis de la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui s'est réunie les 26 octobre 2015 au sujet du projet d'Ap'Ap' tel qu'approuvé par le Préfet en date du 29 janvier 2016,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération n° 15-256 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, approuvant le premier Ad'Ap' de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la décision du Préfet des Landes d'approuver l'Ad'Ap' de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission Intercommunale d'Accessibilité sur le nouveau projet d'Ad'Ap', afin de mettre en adéquation ce document avec la nouvelle géographie scolaire, au terme des séances des 26 avril 2017, 12 juillet 2017 et 25 octobre 2017,

**Vu** les pièces constitutives des agendas d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Mont de Marsan Agglomération, telles qu'annexées à la présente délibération,

**Considérant** que l'agenda d'accessibilité programmée, tel que présenté, porte sur la mise en accessibilité de 29 sites recevant du public, sur une durée de 6 ans,

**Approuve** le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine bâti de Mont de Marsan Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Précise** que la présente délibération abroge la délibération n°15-256 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Précise** que, chaque année, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité seront inscrits au budget,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'Exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°05**

### **Nature de l'Acte :**

#### **3-5 Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Avis sur l'institution d'un stationnement payant sur les voies d'intérêt communautaire situés sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE**

C'est un avis que l'on vous demande. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il va y avoir une réforme du régime du stationnement payant sur la voirie qui va entrer en vigueur en 2018. Cette réforme donne plus de compétences aux collectivités locales pour appliquer leur politique de stationnement. Le droit de stationnement sur voirie devient une redevance d'utilisation du domaine public. L'amende disparaît et est remplacée par un tarif dénommé tarif post-stationnement. Le contrôle du respect du stationnement payant sort du statut pénal. En revanche, les autres contraventions relatives aux autres infractions du code de la route concernant le stationnement gênant, excès de vitesse, restent au niveau pénal.

### **Note de synthèse et délibération :**

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amende pénale est supprimée et le stationnement payant devient une question domaniale.

L'institution de droits de stationnement est nécessaire à la sécurité et la commodité de la circulation dans la Ville de Mont de Marsan. Elle permettra d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement et favorisera l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules.

Aussi, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de mise en œuvre du stationnement payant sur voirie, le Maire de Mont de Marsan sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur l'instauration d'une redevance de stationnement sur les voies dont Mont de Marsan Agglomération est gestionnaire au titre de sa compétence en matière de voirie.

Les voies suivantes, sont concernées :

- place Abbé Bordes,
- rue André Bergeron,
- rue Armand Dulamon,
- rue Augustin Lesbazeilles,
- rue de la Bastide,
- allées Brouchet,
- rue Cazaillas,
- rue des cordeliers,
- passage Delamarre,
- rue Frédéric Bastia,
- rue Gaston Phoebus,
- rue du Général Lasserre,
- rue des Jardins,
- place Jean Jaurès,
- place Joseph Pancaut,
- rue Lacataye,

- rue Laubaner,
- rue Léon des Landes,
- rue Léon Gambetta,
- rue de la Madeleine,
- rue du Maréchal Bosquet,
- rue des Musées,
- rue Nationale,
- avenue du Président John F. Kennedy,
- rue Porte d'Aire,
- rue du Quatre Septembre,
- allées Raymond Farbos,
- rue Robert Wlerick,
- avenue Sadi Carnot,
- rue Saint Vincent de Paul,
- rue Victor Hugo.

Deux tarifs sont applicables à l'usager :

- le tarif au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- le tarif forfaitaire en cas de non-acquittement (forfait de post-stationnement) : en cas de dépassement de la durée du paiement immédiat, ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**M. LAHITETE** : Ce sont toutes les voies qui sont actuellement payantes. Est-ce que cela va venir devant le Conseil Municipal prochainement ?

**M. TORTIGUE** : Celui de décembre.

**M. LAHITETE** : On pourra discuter éventuellement des modalités.

**M. TORTIGUE** : Effectivement, vous seront présentés les tarifs, la valeur de ce forfait post-stationnement et toutes les modalités de fonctionnement.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.B.1° relatif à la compétence optionnelle en matière de voirie,

**Vu** l'arrêté réglementant le stationnement sur la commune de Mont de Marsan,

**Vu** le courrier du Maire de Mont de Marsan en date du 11 octobre 2017 sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur l'instauration d'une redevance pour stationnement payant,

**Considérant** que la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la commune de Mont de Marsan doivent être améliorés par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleur rotation des véhicules en stationnement,

**Considérant** la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Après avis de la commission des finances en date du 2 novembre 2017,

**Émet** un avis favorable à l'institution d'un stationnement payant sur les voies listées supra situées sur le territoire de la commune de Mont de Marsan.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°06**

**Nature de l'Acte :**

**N° 2.1.8 - Autres – Urbanisme**

**Objet : Projet d'aménagement du site de Malage - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations administratives.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°14-272 en date du 2 décembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la société CATINVEST, ou toute autre entité agissant en son nom, à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'aménagement commercial du site de Malage sis sur le territoire des communes de Mont de Marsan et de Saint-Avit, au terme de l'appel à projet lancé en 2012.

Il est proposé au conseil communautaire de préciser l'entité à même d'agir au nom de la société CATINVEST. En l'espèce, il s'agit de la SARL PPL FINANCE, dont le siège social est à la même adresse que CATINVEST, 8 rue de Port-Mahon, 75002 PARIS et représentée par la même personne, Monsieur Philippe CATTEAU.

**Monsieur le Président :** C'est simplement pour délibérer sur le fait que l'interlocuteur dans toutes les démarches que nous avons sur ce sujet-là n'est pas CATAINVEST, mais la SARL PPL FINANCE.

Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

**M. LAHITETE :** Simplement, Monsieur le Président, pour vous dire que nous allons nous abstenir sur cette délibération pour être cohérents avec l'analyse qui est la nôtre de considérer que ce projet est démesuré tel qu'il nous a été présenté.

**Monsieur le Président :** Au risque de répéter ce qui est noté dans le compte-rendu de la dernière séance du 26 septembre que vous avez sous les yeux, il n'est pas démesuré sur la galerie marchande, puisque l'idée est de conserver le même nombre de boutiques de la galerie marchande et le même nombre de m<sup>2</sup>. Je vous répète que ce sont plutôt les galeries marchandes qui posent un problème pour le centre-ville. Il s'agit bien, et je le redis, du déplacement d'une structure existante qui souffre, où il y a de l'emploi, et d'un souhait qui ne date pas d'aujourd'hui, que tous les élus du territoire ont porté, de vouloir requalifier l'axe nord-est. C'est sans commune mesure avec l'autre zone qui est au sud de notre territoire.

Vous imaginez bien que je ne partage pas forcément la même analyse que vous en ce qui concerne le projet démesuré. Nous en avons déjà parlé et nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. LAHITETE** : Si vous me le permettez, Monsieur le Président, d'un mot. Ce projet avait été présenté au départ comme étant un transfert des activités qui se situaient le long de l'avenue du Maréchal Juin, la route de Bordeaux. Vouloir requalifier cette avenue était en soi une bonne chose. Sauf que là, la surface qui est indiquée est de 43 000 m<sup>2</sup>. C'est plus grand que le centre commercial du Grand Moun et il y a environ 40% de superficie de nouvelles activités. C'est en ce sens que ce projet nous paraît trop important et surtout, peu cohérent avec une volonté affichée de redynamiser le centre-ville. Nous en reparlerons peut-être tout à l'heure dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

**Monsieur le Président** : Pas de surface en galerie marchande supplémentaire, pas d'enseigne de moins de 300 m<sup>2</sup>, un quota minimal de relocalisation des enseignes, refus complet de prendre des majors tels que Leroy Merlin, Cultura, etc.

J'espère que vous êtes autant défenseurs du centre-ville que nous. Je peux comprendre votre propos, mais, encore une fois, c'est quelque chose qui est inscrit dans bon nombre de documents que nous avons partagés. C'est le déplacement d'une structure existante, même si le Carrefour va augmenter. Aujourd'hui, il y a 150 emplois dans cet établissement. Sur le Brico, il y a une trentaine d'emplois. Je pense qu'il y a un enjeu qui est important.

Ce n'est pas quelque chose que vous découvrez aujourd'hui. Nous allons en parler ensuite. Nous sommes en CNAC.

**M. LAHITETE** : Nous considérons que si la société Carrefour fait le choix de se déplacer, c'est un choix d'entreprise qui est tout à fait respectable et je n'ai pas du tout à le critiquer. C'est l'ampleur du projet.

Je ne pense pas que l'on puisse trouver en France beaucoup d'exemples comparables d'une agglomération de l'importance telle que la nôtre, environ 60 000 habitants, qui aurait deux zones commerciales de cette ampleur. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'exemples de cette nature. J'ai bien entendu le fait que les activités qui s'installeraient sur cette zone auraient une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>, et c'est l'argument que vous avancez pour dire qu'avec de telles surfaces, le commerce du centre-ville serait protégé.

Cela ne me paraît pas du tout logique parce que, au-delà des surfaces, c'est un problème d'attractivité. Quand on se promène dans le centre-ville - il m'arrive d'aller m'y balader le samedi après-midi -, il n'y a pas grand-monde et au même moment, si vous allez au Grand Moun, vous allez trouver beaucoup de monde. Si vous multipliez ce type de surfaces commerciales, c'est un problème d'attractivité. Que l'on soit à 300 mètres ou à 250 mètres, on aura le même phénomène, c'est-à-dire que les gens iront dans ces centres-là et le centre-ville qui est aujourd'hui en grande souffrance va devenir réellement dans une situation encore plus difficile. C'est ma crainte qui est, me semble-t-il, tout à fait fondée.

**Monsieur le Président** : Arrêtez d'afficher du catastrophisme sur le centre-ville ! Il y a également des choses qui se font. Il y a des efforts qui sont faits pour que ce centre-ville soit beau. Je vous vois grand défenseur. Ne faites pas trop de promotion pour le centre commercial existant. On pourrait penser que vous faites la promotion de ce centre-là. Non, il faut voir le verre à moitié plein. Je pense qu'il y a des efforts qui sont faits sur le centre-ville. Tout n'est pas à jeter. Il y a des travaux, il y a de l'attractivité malgré tout. Les villes de notre strate ont relativement le même paysage, avec des centres-villes qui peuvent souffrir. Nous déployons un certain nombre de choses pour que ce centre-ville perdure.

Il y a une enquête en cours. Il ne vous a pas échappé qu'un travail était fait au niveau de notre Office de Tourisme et de l'Artisanat pour que l'on se donne un maximum de moyens pour défendre ce centre-ville. Plutôt que d'en faire des tonnes par rapport à ce centre-ville - en vous écoutant, on a l'impression que c'est Beyrouth -, essayez de positiver un petit peu. Je pense qu'il ne faut pas sur-jouer cet aspect négatif. Il y a également des choses qui sont bonnes.

Nous y reviendrons au moment des Orientations Budgétaires, mais encore une fois, sur Malage, nous sommes sur un projet qui vise à déplacer une structure existante qui souffre et vous ne pouvez pas l'éluder.

**M. LAHITETE** : La question du déplacement de Carrefour n'est pas le problème. Le problème, ce sont les deux pôles...Pour un centre comme Mont-de-Marsan, à mon sens...

**Monsieur le Président** : Je ne vois pas beaucoup de préfectures de 36 ou 40 000 habitants qui ont une seule ZACOM en situation de quasi-monopole, mais cela semble vous satisfaire.

**M. LAHITETE** : Pas du tout ! Je prends acte de la situation telle qu'elle est et je constate que le Grand Moun a eu des incidences négatives sur l'activité du centre-ville. On ne peut pas l'occulter. Aujourd'hui, on est face à une réalité, et là, on va encore aggraver la situation si ce projet se réalise à hauteur de la superficie qui est prévue. Mon propos est simplement celui-là.

**M. MEZRICH** : Je ne vais pas refaire le débat. Juste pour vous dire que l'on va s'abstenir sur ce dossier-là également, tout simplement pour être en cohérence avec les positions que l'on a pu avoir auparavant. J'ai pris soin cet après-midi de relire le PV de février 2013 où j'étais déjà Conseiller Communautaire. Quand M. CATTTEAU était venu nous présenter le projet, j'avais, à ce moment-là, déjà émis un certain nombre de réserves sur ce projet.

C'est simplement être cohérent avec les positions initiales que nous avons pu prendre sur ce dossier. Merci.

**Monsieur le Président** : Y a-t-il d'autres remarques avant que nous passions au vote ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
Par 49 voix pour et par 5 abstentions (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Didier SIMON, Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°14-272 en date du 2 décembre 2014 autorisant la société CATINVEST, ou toute autre entité agissant en son nom, à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet choisi par Mont de Marsan Agglomération au terme d'un appel à projet, sur les terrains qu'elle possède, sur le site de Malage sis sur le territoire des communes de Mont de Marsan et de Saint-Avit,

**Précise** que la SARL PPL FINANCE (75 – Paris) est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement commercial sur les terrains appartenant à Mont de Marsan Agglomération, sur le site de Malage sis sur le territoire des communes de Mont-de-Marsan et de Saint-Avit.

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°07**

**Nature de l'Acte :**

**8 – 8 – Environnement**

**Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de Mont de Marsan Agglomération. - Année 2017**

**Rapporteur : Véronique GLEYZE.**

**Note de synthèse et délibération :**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet désormais les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi précitée précise le contenu de ce rapport. Le quatrième rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération est donc construit au regard des finalités du développement durable, comme suit:

- un bilan sur la situation des politiques publiques de l'Agglomération, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire ainsi que leurs modalités d'élaboration;
- un bilan sur la situation des actions conduites par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Pour mémoire, les cinq finalités du développement durable définies par le décret susvisé sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce document ?  
Le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

**Vu** le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

**Prend acte** du rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, et présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°08**

### **Nature de l'Acte :**

#### **N°7.1.1 – Débat d'orientation budgétaires**

### **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2018.**

### **Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Le cycle budgétaire des institutions publiques locales est rythmé par de nombreuses décisions, dont le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux: le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

**Monsieur le Président :** Vous avez un document un peu complet sur le DOB et vous avez une projection plus synthétique. Il s'agit, dans le cadre de notre exercice budgétaire, de pouvoir avoir ce moment d'échanges et de débats avant la présentation et le vote du budget qui auront lieu le 5 décembre prochain.

**M. BAYARD :** Merci beaucoup Monsieur le Président. En effet, un rituel chaque année en cette période. C'est le Débat d'Orientions Budgétaires. Le 5 décembre, nous aurons l'occasion de vous présenter le budget 2018 et vous aurez l'occasion d'émettre un avis.

Le DOB est préalable à l'adoption du Budget Primitif. Il donne l'occasion de livrer aux membres de notre assemblée un ensemble de données sur la situation financière de notre collectivité et l'environnement économique et financier dans lequel elle évolue. De cette façon, chacun peut

juger des contraintes auxquelles nous sommes confrontés, des forces et des faiblesses de notre Agglomération, des impératifs et enjeux qui se présentent à nous.

A travers une dizaine de diapositives, nous allons balayer diverses thématiques qui ont trait à notre budget, les recettes et dépenses de fonctionnement, les recettes et dépenses d'investissement, l'épargne, la dette et la fiscalité. Nous vous présenterons également une prospective jusqu'en 2020 qui reprend nos objectifs énoncés à court et moyen terme. Cette prospective est en quelque sorte notre boussole, notre plan-guide.

Le contexte économique actuel peut nous faire espérer des jours meilleurs. Certains indicateurs laissent apparaître un frémissement que nous espérons durable. Il est encore difficile de parler de croissance soutenue. Pour autant, les prévisions sont encourageantes. Les derniers chiffres de l'activité laissent à penser qu'en 2018, notre économie enregistrera, sauf imprévu, une croissance de 1,7%, une hausse qui fera ressentir ses effets au niveau de l'emploi, -0,2 point l'année prochaine, pour se situer à 9%.

Notre économie est malheureusement plombée par un déficit structurel toujours conséquent, 2,9% en 2017, une prévision de 2,6% en 2018 ; un déficit structurel dont la résorption est liée au retour d'une croissance durable. Les niveaux d'endettement, presque 98% du PIB, et de dépenses publiques record en Europe, représentent des handicaps qui pèsent sur notre économie. Ces niveaux conditionnent les prélèvements obligatoires qu'il est malheureusement bien difficile de faire baisser. D'autant plus que certains spécialistes nous annoncent un retour de l'inflation et de ce fait, une remontée des taux d'intérêt. Cela pourrait pénaliser notre Agglomération avec un alourdissement de la charge de la dette si nous devons continuer d'emprunter et des charges courantes avec des prix à la hausse.

Les gouvernements successifs, fort logiquement, se sont fixé comme objectif de réduire le déficit public et pour cela, ont décidé de mettre, chacun à sa manière, à contribution les collectivités en diminuant les dotations dévolues. On pourrait s'interroger sur l'objectif, les collectivités devant faire face à une baisse significative de leurs ressources, renonçant ainsi à de nombreux investissements, alors que le déficit du budget de l'Etat ne diminue que de façon tout à fait relative.

La loi de programmation des finances publiques prévoit, entre 2018 et 2022, une baisse de 13 Mds€ des dotations. Cette baisse devrait concerner essentiellement les 319 plus grosses collectivités, dont nous ne faisons pas partie, qui représentent à elles seules 80% des dépenses des collectivités locales. Mais c'est bien l'ensemble des collectivités qui seront tenues de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, soit 1,2% par an, inflation comprise, et leur endettement, entre 11 et 13 ans de capacité de remboursement. Ces obligations correspondent à nos objectifs édictés en 2015 : 10% d'épargne brute et 11 ans de capacité de remboursement.

Malgré l'annonce d'un maintien à leur niveau actuel de la DGF et du FPIC, dont nous continuons de bénéficier, l'effort fiscal est en dessous de 1. Ce sont, en fait, les collectivités qui souffrent du fait, notamment, d'un effet de ciseau entre les dépenses, dont certaines évoluent mécaniquement, et les recettes, dont une va bientôt nous échapper avec la disparition de la taxe d'habitation. Avec la suppression de cette taxe pour 80% des ménages à horizon 2020, la collectivité enregistrera un manque à gagner de 75 000 € et ne pourra plus utiliser ce levier pour augmenter ses recettes.

Il convient de faire mention des compensations fiscales, selon la conjoncture, une mesure qui atténue la satisfaction de voir la DGF ne pas baisser. Beaucoup d'EPCI de plus de 50 000 habitants pourraient se retrouver en déséquilibre en 2018. Quoi qu'il en soit, toutes connaîtront une baisse de leur taux d'épargne et une dégradation de leur capacité de désendettement, cela, malgré une maîtrise de leurs charges de fonctionnement et une baisse du niveau d'investissement.

La baisse de la DGF, depuis 2013, est très clairement à l'origine des choix que nous avons à opérer en activant certains leviers. Entre 2013 et 2017, Mont-de-Marsan Agglomération a connu une baisse d'environ 1,7 M€ de sa DGF, soit 6% de ses recettes réelles de fonctionnement. Heureusement, un coefficient d'intégration fiscale avoisinant les 47% en 2017, suite à

l'intégration de nouvelles compétences, est venu compenser la baisse de la DGF. La réforme de cette dotation repoussée nous incite à la prudence en ce qui concerne son calcul les années futures. L'enveloppe étant normée, l'apparition des communes nouvelles, susceptibles d'en capter une partie, pourrait modifier la donne concernant notre Agglomération.

Pour être capable de se projeter, encore faut-il avoir une idée précise de la situation financière de notre Agglomération. Notre collectivité affiche une situation financière stabilisée qui lui permet de faire fonctionner correctement ses services et d'investir. Cela ne doit pas pour autant nous inciter à la dépense afin, d'ores et déjà, d'anticiper de possibles mutations. Comme en 2017, une nouvelle fois, prudence et vigilance s'imposent à nous. Même si nous construisons nos budgets en fonction de projections, en essayant d'intégrer chaque paramètre, nous ne sommes pas à l'abri de mauvaises surprises venant de décisions au niveau national.

Les premiers constats issus d'une première balance nous conduisent à identifier pour 2017 des dépenses de fonctionnement, 38 431 000 € hors charge de la dette, réalisées avec un taux de réalisation de 99%. Ces dépenses de fonctionnement vont progresser de 2,2%. Les charges de personnel, avec un effectif de 572 agents, représentent à présent 49,78% du budget de fonctionnement. Année après année, l'écart entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement diminue sous l'emprise d'un effet de ciseau.

En investissement, les dépenses d'équipement ont représenté 16 M€ du fait, notamment, de la prise en charge d'une partie de notre contribution à la LGV Tours-Bordeaux. L'épargne brute devrait s'élever à 3,9 M€, le taux d'épargne s'affiche à hauteur de 9%. 6,9% en 2016.

Notre collectivité assumant un maximum de compétences, la masse salariale représente une charge importante, soit 49,78% de nos dépenses de fonctionnement, 49% en 2016, 35,8% en 2015 et seulement 18,5% en 2014. Fin 2014, notre collectivité comptait 115 agents, dont 37 à la médiathèque et 31 au centre technique. Aujourd'hui, l'Agglomération en rassemble 572 dont 80% de catégorie C et 75% de femmes. La pyramide des âges fait apparaître une forte proportion d'agents jeunes. Les quatre collectivités concernées par la mutualisation, c'est-à-dire la Ville de Mont-de-Marsan, le CCAS, le CIAS et l'Agglomération, regroupent 1 400 agents. Une telle masse salariale, environ 1,4 M€ par mois, nécessite d'ouvrir de nouveaux chantiers. Celui, notamment de la gestion prévisionnelle des emplois associée à un ambitieux plan de formation de nos agents. Il en va de la qualité du service rendu.

La maîtrise de la masse salariale est un vrai enjeu si nous voulons contenir nos dépenses de fonctionnement. Au budget 2018, cette masse n'évoluera pas.

Les recettes de fonctionnement issues de la fiscalité et des dotations permettent de financer nos dépenses de fonctionnement. La différence nous permet de dégager une épargne qui participera au financement de nos investissements. Difficulté, nos recettes ne sont pas suffisamment dynamiques pour absorber une augmentation de nos charges, augmentation souvent subie du fait de règles qui nous sont imposées et pas forcément voulues.

Ce schéma que vous avez sur les écrans atteste de l'évolution de notre épargne. Frais financiers et remboursement de notre dette impactent notre capacité d'autofinancement. C'est un fait qui n'a rien de surprenant car il est le résultat de l'effet de ciseau. Notre taux d'épargne a eu tendance ces dernières années à se contracter. 11% en 2014, 9% en 2015 et 7% en 2016. Bonne nouvelle, en 2017, notre épargne brute repart à la hausse, 9,1% avec, nous l'espérons, un 11,6% en 2018. Ce pourcentage est le fruit d'un travail méticuleux de tous concernant nos charges de fonctionnement.

Quelques précisions au sujet de l'endettement de notre collectivité. Il ne s'agit pas d'investir, encore faut-il pouvoir financer ces investissements, sans pour autant mettre en péril nos finances. Le niveau d'endettement ramené à l'autofinancement est un des critères sur lesquels nous nous appuyons pour piloter notre budget. Notre capacité de désendettement sera entre 16 et 17 ans en 2017. Ce niveau d'endettement est lié en partie au fait que nous ayons investi ces dernières années davantage que les années précédentes. Il fut un temps trop long où notre Communauté d'Agglomération n'a pas investi, ou trop peu. Un temps récent où elle a beaucoup investi afin de rattraper son retard. Est venu le temps d'investir plus modérément, entre 6 et 7 M€ par an.

Les investissements lourds réalisés participent à l'attractivité de notre territoire et ce qui a été fait n'est plus à faire. Notre dette est sûre, c'est-à-dire classée 1A sur l'échelle de Gissler, à 99,39% pour un taux moyen de 3,37%. Les derniers emprunts contractés l'ont été avec un taux de 2%. L'encours de dette se situe à 70 M€, budgets annexes compris.

Si nous devons envisager les finances de l'Agglomération jusqu'à la fin du mandat, nous vous proposons cette projection qui n'est qu'un scénario parmi d'autres, nonobstant les impondérables d'ici 2020. Le scénario présenté permet de constater que nous pouvons atteindre nos objectifs, c'est-à-dire 12 ans de capacité de remboursement de la dette et 12% de taux d'épargne, avec les hypothèses suivantes : des charges de fonctionnement, soit masse salariale, charges courantes et frais financiers identiques en 2018, 2019 et 2020. Une hausse des taux ménages de 3,8% en 2018, puis 2% en 2019 et 2020. Un volume d'investissement à 6,5 M€ par an. Des dotations d'Etat en légère hausse du fait de l'étalement de la valorisation du CIF. Une taxe d'habitation compensée intégralement. Une subvention au CIAS à hauteur de 1 420 000 €. Un budget transport sans subvention du budget principal. Une subvention à l'Office du Tourisme en baisse de 25 000 € chaque année.

Cette projection, qui n'est qu'un scénario parmi d'autres, je le répète, reste quoi qu'il en soit notre feuille de route, notre ligne directrice.

En 2018, comme les années précédentes et malgré une situation pas toujours favorable, Mont de Marsan Agglomération continuera d'investir, ne serait-ce que pour poursuivre le programme en cours et achever les projets entamés. Plusieurs domaines d'intervention et objectifs se dégagent. D'abord, moderniser et entretenir nos écoles. Une enveloppe de 1 M€ sera consacrée à cette thématique. Poursuivre l'aménagement du Marsan, avec des travaux de voirie et puis, la réalisation de la deuxième tranche du boulevard nord. Elargir l'offre touristique, avec la réalisation de la Véloroute, entre St-Perdon et Ménasse et puis, un gros volet sera consacré au logement et à la solidarité, avec les aides à la construction pour les bailleurs sociaux, la poursuite de l'OPAHRU, les subventions au CIAS pour financer les services d'aide à domicile et le démarrage des travaux de la maison d'accueil temporaire, avec la démolition du foyer Isidore.

Voilà, mes chers collègues, un florilège de chiffres, de pourcentages et de données qui vous permettront d'apprécier la situation dans laquelle se trouve notre collectivité. Le contexte dans lequel elle évolue et les choix qui se présentent à nous. Tous ces éléments nous permettent de construire le Budget Primitif qui vous sera présenté le 5 décembre prochain et à cette occasion, nous vous livrerons les choix retenus dans tous les domaines.

**Monsieur le Président** : Merci Hervé BAYARD. L'heure est au débat, donc aux échanges.

**M. LAHITETE** : Ces orientations confirment la situation préoccupante - j'ai eu l'occasion de le souligner lors de la Commission des finances, de notre Communauté d'Agglomération -, ce qui est pour moi le fruit d'une gestion peu rigoureuse. Il y a quand même des paramètres qui sont inquiétants. Nous avons un endettement qui est très important et dans la présentation que vous faites, en page 17 où vous relatez l'historique de la dette, il est curieux que soit omis un élément qui est essentiel, c'est-à-dire que lorsque vous avez pris les clés de cette Agglomération, il y avait un autofinancement, une capacité d'autofinancement d'environ 7 M€. C'est vrai que cet autofinancement a été consommé en un temps record.

Les paramètres. Nous avons un encours de 55 M€, c'est le double de la strate, - cela ressort de votre document - et une capacité de désendettement qui est très élevée puisqu'on est à 16 ans.

Je note avec une certaine satisfaction qu'en fin de page 17, vous considérez que l'analyse que nous avons faite depuis un certain temps est juste, à savoir que vous indiquez que pour l'avenir, nous devons désormais davantage espacer et phaser nos investissements pour contenir notre endettement. C'est exactement le problème auquel nous sommes confrontés. A aucun moment vous n'avez entendu dans ma bouche une critique par rapport aux projets qui ont été réalisés. Les projets qui ont été faits étaient des projets nécessaires pour la plupart et je n'ai pas de critique particulière. En revanche, la critique que nous avons toujours faite est une critique relative au temps, c'est-à-dire que tout cela a été fait avec précipitation et il eût

suffi d'étaler les investissements de façon un peu plus raisonnable et aujourd'hui, nous ne serions pas dans cette situation d'endettement qui, quoi qu'il en soit dit, est préoccupante.

Nous avons également des frais financiers de 4,40% des dépenses qui sont trois à quatre fois plus importants que ceux de la strate. C'est vous qui l'indiquez. Nous avons également une inquiétude sur une question qui a été abordée lors de la Commission des Finances, dont il est fait état rapidement dans votre note, par rapport au prêt obligataire sur le budget annexe Zones d'Activités d'un montant de 9,9 M€, avec des intérêts annuels qui représentent 427 000 €. Une inquiétude parce que, certes c'est en 2022 qu'il faudra rembourser le capital, mais est-ce que les précautions sont prises en vue du remboursement qu'il conviendra, à un moment ou à un autre, d'effectuer ?

Nous avons une fiscalité qui est en hausse à nouveau cette année : 3,8%. Vous annoncez, pour les années suivantes, 2%. Pour les contribuables montois, l'addition est quand même salée entre l'Agglo et la Ville. Sur le mandat, nous serons bien au-delà des 20% d'augmentation. Malgré tous ces éléments, alors même que les aides sont stables puisque par l'effet du CIF, nous ne connaissons pas de diminution de la DGF. Au final, la dotation est stable, voire en légère hausse, d'après ce qui est indiqué, mais nous avons un investissement qui se réduit. A l'époque, vous l'avez souligné, il a été très important. Aujourd'hui, il est annoncé de l'ordre de 6 à 7 M€ par an, ce qui est quand même nettement inférieur à l'investissement des années précédentes. Il fallait trouver un juste milieu entre ce qui a pu être fait de façon excessive et aujourd'hui où l'on est tombé à un niveau d'investissement qui est relativement faible.

Vous présentez dans votre note deux dossiers. Vous présentez le dossier de Malage. On voit bien pourquoi, parce que cela permettrait à l'Agglomération de percevoir une somme de 5 M€ qui représente le prix des terrains et les prévisions sont bâties par rapport à cette rentrée. Je pense que la prudence doit être de mise sur ce dossier. Je ne sais pas ce qui sera décidé par la Commission Nationale - on s'est exprimé tout à l'heure sur le fond de ce dossier -, mais cette rentrée est pour l'heure incertaine.

Ensuite, vous évoquez le dossier de la GPSO, avec beaucoup de développements sur le sujet. En réalité, tout ceci masque l'absence de prudence qui était la vôtre en ne provisionnant pas cette somme, ce qui nous conduit aujourd'hui à un emprunt important puisque ce sont 7 M€ qui devront être versés sur deux exercices pour honorer le jugement qui a été rendu par le Tribunal Administratif de Paris.

Ensuite, on pourrait s'attendre, quand il y a un endettement important et une augmentation de fiscalité sans qu'il y ait de baisse particulière de dotations, à ce qu'il y ait des projets importants au titre de l'investissement et là, vous nous avez lu une liste, un petit catalogue à la Prévert, mais les projets restent finalement très vagues. Tout ce qui avait été annoncé - c'est pour cela que ces débats ont quand même une certaine limite - lors des précédents débats, à l'avant-dernier, on nous vantait le projet du Biome qui était le projet phare, extrêmement important, etc., à la dernière séance du Conseil Communautaire, j'ai demandé à M. le Président où nous en étions et, a priori, nous sommes un peu en stand-by dans cette affaire. Je rappelle quand même que l'Agglomération a versé 50 000 € et que nous nous sommes portés garants pour des prêts d'un montant très significatif. Les travaux du Café Music sont différés sur les exercices suivants et il n'y a, au fond, aucune vision.

J'avais écouté avec intérêt votre discours, Monsieur le Président, quand vous aviez pris votre fonction ici. Vous indiquiez votre souci du développement économique de ce territoire et moi, je ne vois pas, au travers de ce qui nous a été exposé, une quelconque volonté de se développer d'un point de vue économique. Certes, notre Agglomération est dotée de quelques outils, mais qui sont standard. Dans toutes les collectivités, vous avez des pépinières d'entreprises. Cela existe partout. Où est la volonté, la vision de développer ce territoire dans un domaine déterminé ? Les conditions sont réunies, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous ne sommes plus comme par le passé un territoire enclavé. C'était vraiment un frein au développement économique pendant une très longue période. Aujourd'hui, avec l'autoroute, nous ne connaissons plus cette situation-là et nous ne profitons pas du tout de cet atout. Nous sommes au cœur de l'Aquitaine et on ne voit pas d'entreprise qui vient s'installer et une volonté d'agir en ce sens. On ne peut que le regretter.

Il y a un autre élément qui a retenu notre attention dans votre note de synthèse parce que c'est la première fois, à ma connaissance, que c'est exposé de cette façon-là, par rapport à ce que l'on pourrait appeler les communes nouvelles, l'intercommunalité, etc., et je voudrais avoir un peu plus d'éléments sur votre réflexion. Vous indiquez à cet égard, et c'est quand même un sujet extrêmement important pour l'avenir, qu'il y a des réflexions qui sont en cours pour des regroupements de collectivités.

C'est ici l'endroit de pouvoir en débattre parce que c'est un sujet qui est un sujet essentiel pour l'avenir. Vous parlez de bassin de vie. Il y a une certaine logique entre Mont-de-Marsan et Saint-Pierre du Mont qui sont des communes très proches et donc, est-ce que des études ont été menées ? Lorsque vous parlez des réflexions qui sont en cours, cela nous laisse un peu sur notre faim. Nous ne sommes pas dans le secret des dieux et il serait intéressant que vous exposiez quel est l'état de vos réflexions sur ce sujet.

Voilà mes commentaires sur cette note.

**M. MEZRICH** : J'ai une réflexion qui est beaucoup plus ciblée, d'ordre moins général que celle de Renaud LAHITETE. A la lecture de ce document, on observe que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 28% en 2016 et vous prévoyez en 2017 une augmentation de pratiquement 1 M€ supplémentaires.

Je partage cette volonté de contenir et de maîtriser parfaitement les dépenses de fonctionnement, mais j'ai quelques interrogations. Il s'agit en particulier de la mutualisation des services. Est-ce qu'il serait possible de connaître le schéma de cette mutualisation que vous avez initiée depuis quelques années, c'est-à-dire qui, quels agents, quoi, quels services, quelles fonctions et quel impact, que ce soit en matière d'organisation des services ou en matière financière ? En effet, ce schéma doit faire apparaître l'impact réel pour le passé et prévisionnel pour le futur sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement au niveau de l'EPCI, mais également au niveau de l'ensemble des communes concernées.

De mon point de vue, pour être efficace, la mutualisation doit mettre en œuvre des axes de complémentarité entre les différentes structures et ne doit pas être élaborée dans une démarche de mutualisation forcée. Or, telles que se font les choses, cela nous laisse penser que nous sommes dans une démarche forcée, sans concertation, sans co-construction avec l'ensemble des communes. La mutualisation porte, vous l'écrivez à plusieurs reprises dans ce document des orientations budgétaires, sur un périmètre restreint entre la ville-centre et la Communauté d'Agglomération.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi nous n'allons pas plus loin dans cette mutualisation ? Il me semblerait logique et normal que toutes les communes puissent participer et donc, bénéficier de ce levier qui est la mutualisation des services supports. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et je le regrette. Je vous remercie.

**Monsieur le Président** : Je vais essayer d'être le plus précis possible. Tout de suite, pour éviter de laisser penser qu'il y a des secrets des dieux ou autre sur la synergie entre les communes, ce que vous avez sur le DOB, ce sont aussi des informations qui font acte de ce qui se passe autour de nous. On ne peut pas être complètement aveugle sur ce qui se passe ailleurs. Dans les Landes, la situation est plutôt figée parce qu'il n'y a qu'une seule commune qui a fusionné, mais autour de nous, il y a des mouvements qui s'opèrent.

Cela veut dire que l'on ne peut pas être simplement à regarder la frontière de son village sans regarder ce qui se passe au-delà. C'était le sens de cette réflexion dans ce document qui vise à échanger. Je pense que mes collègues maires n'ont pas attendu que l'on écrive cela pour déjà développer entre eux des synergies çà et là, pour mutualiser du matériel, des choses comme ça.

Il y a déjà cette volonté de rapprochement et il s'agissait-là de dire qu'il me semble que l'Agglo doit être attentive à ce qui se passe, aux mesures d'incitation éventuelles qui peuvent exister, mais bien entendu, dans la concertation. Il ne s'agit pas de faire un grand barnum sans que les gens soient d'accord. Chaque village a son identité, mais il y a des mesures d'incitation, des

synergies possibles et c'est dans ce cadre-là, et pas du tout dans une manœuvre secrète, que ces phrases ont été déclinées.

On ne va pas brûler les étapes. C'est d'abord voir quelles sont les synergies possibles en termes de fonctionnement, mais cela existe déjà. Il y a des communes qui le font, qui n'ont pas attendu qu'on l'écrive, et puis, c'est regarder un petit peu ce qui se fait autour de nous. Il y a des communes qui se regroupent, il y a des EPCI qui regroupent l'ensemble des communes. Pourquoi ? Quelles sont les mesures d'incitation qui accompagnent ? C'était l'idée de pouvoir développer cela, mais de le faire dans une concertation. Ce n'est pas le fait du prince. Il s'agit d'échanger.

**M. LAHITETE** : Il est écrit dans le document que dans le paysage intercommunal, à l'échelle de notre territoire et plus largement, du bassin de vie, des réflexions sont en cours. C'était par rapport à ces réflexions sur ce territoire-là.

**Monsieur le Président** : Il peut y avoir des réflexions à l'intérieur de notre Agglo, entre communes, et il peut y en avoir à l'extérieur. Il y a déjà des choses qui sont entreprises, je pense au tourisme, où il y a des synergies qui sont faites avec d'autres Agglo. C'est dans ce cadre-là et simplement dans ce cadre-là que je formulais la chose.

Avant de rentrer davantage dans les chiffres et de laisser la parole à Hervé BAYARD, il est compliqué de comparer deux Agglo entre elles. Je parle d'endettement, de capacité de désendettement. Même s'il y a des normes, qu'est-ce que cela veut dire de comparer une Agglo qui serait une Agglo davantage d'investissement, sans le scolaire par exemple ? Il ne vous a pas échappé que l'on a transféré un certain nombre de charges de fonctionnement et de prêts compensés par ailleurs qui font que notre Agglo n'a pas le même visage qu'il y a deux ou trois ans.

Ce qu'il faut que vous reteniez, c'est que notre volonté est d'acter les choses au jour d'aujourd'hui et de se fixer une trajectoire, d'essayer d'être à 12 ans de désendettement, ce qui me paraît possible, à condition de prendre les quelques mesures que l'on a prises. Ce n'est pas nouveau.

Quand vous dites que les dotations se stabilisent, oui, elles sembleraient se stabiliser. Nous n'allons pas prendre une claque sur les dotations. Il ne vous a pas échappé - mais vous étiez plus discret - que nous avons pris une belle claque sur le quinquennat précédent et une claque qui ne nous était pas annoncée avant de commencer le match. Il a fallu l'assumer. Il semblerait qu'il y ait un pallier aujourd'hui, même si la stabilisation des dotations, telle qu'elle est annoncée, ne doit pas nous faire oublier qu'il y a quand même une volonté certaine du gouvernement de contraindre des collectivités en termes d'évolution des charges courantes. Ce qui fait que nous essayons de nous fixer, notamment sur le fonctionnement, une évolution des charges courantes qui soit maintenue. Sur la partie dépenses de fonctionnement, il est là aussi très difficile de pouvoir comparer une courbe alors que nous avons transféré en fonctionnement un certain nombre de dépenses sur le scolaire.

Sur l'investissement, c'est toujours le même rituel. Nous aurions trop investi, trop vite, précipitamment. C'est peut-être parce qu'on n'avait pas assez investi avant. Certes, les caisses étaient peut-être un peu plus remplies, mais il a fallu rattraper certaines choses. Je ne suis pas certain que mes collègues Maires ici, dont la plupart ont vu leur village refait, à une ou deux exceptions près, partagent la même analyse et auraient pu attendre, attendre, attendre. On peut attendre longtemps. Nous méritons tous ici d'avoir des villages et un territoire qui soient un peu rénovés. Peut-être que cela n'avait pas été suffisamment fait avant.

En ce qui concerne la fiscalité, c'est une augmentation qui a été validée collectivement l'an dernier, avec un plan assez soft. Un point de fiscalité sur une Agglo, cela représente 10 € par ménage. C'est toujours trop, on est bien d'accord, mais ce n'est pas forcément là que c'est spectaculaire.

Malage, on en a parlé. On aura l'occasion d'en parler en débats communaux.

Sur le développement économique, nous avons, certes, une pépinière. Vous semblez dire que tout le monde a sa pépinière. Nous avons la nôtre. J'ai proposé que l'on fasse une évaluation

de cette pépinière. Il y a des boîtes intéressantes avec de l'emploi. Il y a peut-être aussi des choses à revoir par rapport à cela. Il y a un projet. Il faut le phaser par rapport à nos moyens, mais ce n'est pas quelque chose qui passe aux oubliettes, bien au contraire. Nous avons encore des terrains à vendre sur notre zone de Mamoura. Nous sommes assez loin de nous désintéresser du développement économique et je n'ai pas changé d'avis par rapport à mon discours du 7 juillet dernier.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, en espérant ne rien oublier. Je vais laisser la parole à Hervé.

**M. BAYARD** : Je pense que tes réponses étaient très claires.

Je voudrais simplement vous dire que j'ai trouvé que la présentation était plutôt pleine d'espoirs et pleine de responsabilité également. Souvent, vous contestez le fait que l'on puisse être des gens responsables. Je trouve qu'au contraire, on a pris la mesure du contexte dans lequel on évolue, c'est-à-dire un contexte tendu. En plus, notre collectivité a beaucoup évolué ces dernières années. Il y a quelque temps, elle exerçait très peu de compétences. Maintenant, elle en exerce beaucoup. Il y a 572 agents dans notre collectivité. Nous avons un budget qui est très conséquent.

Donc, je serais tenté de dire que la présentation était pleine d'espoirs, simplement parce que nous avons un taux d'épargne qui repart à la hausse. Nous avons des charges de fonctionnement qui sont quand même maîtrisées. En 2018, la masse salariale ne va pas évoluer. Nous sommes en capacité de préparer l'avenir et je pense que c'est très important. Malgré les difficultés auxquelles nous pouvons être confrontés, comme le sont toutes les autres collectivités, malgré tout cela, nous préparons l'avenir. C'est-à-dire, malgré le fait que nous ayons beaucoup investi, malgré le fait que nous ayons intégré beaucoup de compétences, malgré le fait que nous exerçons ces compétences, je pense que nous disposons encore des moyens nous permettant de favoriser l'attractivité de notre territoire en l'équipant.

Cette année, rassurez-vous, le Biome n'est pas notre projet phare. Heureusement parce que je m'inquiéterais. Nous ne l'avons pas présenté comme le projet phare. Il ne faut pas exagérer. C'était un projet que l'on soutenait logiquement parce qu'on y croyait. Le Biome va peut-être se faire. Il y a d'autres projets beaucoup plus ambitieux comme la deuxième tranche du boulevard nord, le fait que l'on démarre la construction de la Maison d'Accueil Temporaire, tout notre programme de voirie, tout ce que l'on dépense en matière de subventions pour le logement, à travers tout le subventionnement que nous donnons aux bailleurs sociaux quand ils viennent construire des logements sociaux et également l'OPAHRU.

Il y a une dynamique et une cohérence dans tout ce que nous faisons et tout cela est lié à nos compétences. Il y a une vraie ambition pour notre territoire et je crois qu'il ne faut pas balayer d'un revers de main tout ce que nous pouvons faire parce que c'est quand même important pour nos concitoyens et tout cela, il faudrait que nous puissions le porter tous ensemble.

Je crois que c'est une présentation qui me paraît pleine d'espoirs. J'ai envie d'être plutôt optimiste parce que nous allons atteindre nos objectifs en 2020. Je ne vous cache pas que c'est un travail quotidien et de longue haleine, mais nous allons avoir une capacité de désendettement qui sera intéressante, qui sera correcte, à 12 ans. Nous aurons un taux d'épargne qui sera intéressant. Nous allons maintenir un investissement à hauteur de 7 M€. Nous n'allons pas alourdir la fiscalité, comme vous semblez le dire, énormément. D'autant plus que la taxe d'habitation, pour 80% des ménages, risque de disparaître. Nous n'avons pas touché à la fiscalité des entreprises. Quand on parle de développement économique, il est quand même important de dire que nous sommes particulièrement compétitifs de ce point de vue-là. Il y a des signes qui sont quand même plutôt encourageants.

Par rapport au niveau d'investissement, il fut un temps, que vous avez peut-être oublié, où peut-être que l'on investissait trop peu. Le pire n'est pas d'investir trop peu, mais de ponctionner les ménages et les entreprises avec une fiscalité, sans utiliser cet argent pour renforcer l'attractivité de notre territoire, sans utiliser cet argent pour l'équiper. C'est un fait, il ne se passait rien. Après, il y avait du retard. Nous avons rattrapé ce retard et maintenant, nous revenons à un niveau d'investissement qui sera peut-être plus modéré, mais qui

correspond à la conjoncture et au besoin. Ce n'est pas une frénésie que nous avons eue tout d'un coup, mais c'est parce qu'il y avait des projets et qu'il fallait les mener à bien, comme la médiathèque, le pôle culturel qu'il a fallu financer. La médiathèque nous a coûté 17 M€, ce qui n'est pas neutre.

Charles DAYOT a répondu sur la comparaison des strates. Cela ne veut rien dire aujourd'hui parce que toutes les collectivités sont différentes. Nous en avons parlé en Commission des Finances et je suis étonné que vous repreniez ces comparaisons. C'est dans les documents, mais il faut occulter ces comparatifs de strates parce que cela ne représente rien du tout. On compare des Villes ou des Agglomérations, sous prétexte qu'elles ont le même nombre d'habitants, mais elles ne sont pas situées au même endroit, elles n'exercent pas les mêmes compétences, elles n'ont pas le même nombre de salariés. Donc, cela ne veut strictement rien dire.

Je pense qu'il faut regarder les ratios. Nous devons faire face à quelques difficultés, mais nos ratios sont corrects et seront bons en 2020, ce qui nous permettra de préparer l'avenir.

Voilà les quelques éléments que je voulais vous communiquer. Ensuite, à toutes questions plus en détail, nous avons apporté des réponses en Commission des Finances. Sur les 5 M€ de Malage, nous avons répondu pourquoi. Il y a eu un dépôt de permis de construire, une promesse de vente. Il y a des indices qui nous laissent à penser que ce projet verra le jour et que nous pouvons nous permettre, dans une prospective, d'inscrire cette recette en 2019. La prudence nous amène à prévoir cela en 2019. On ne se précipite pas non plus.

Voilà les quelques éléments. Je le répète, la situation est plutôt stabilisée. Nous ne sommes pas dans une euphorie. Nous sommes des gens raisonnables, responsables. Nous faisons attention à tout ce que nous faisons. Nous n'allons pas faire des folies non plus, mais nous sommes quand même obligés de faire des choses. On ne peut pas dire que la Communauté ne fait plus rien. Il faut quand même que l'on continue à fonctionner et que l'on continue à investir.

**Monsieur le Président** : Pour revenir sur la demande d'Éric MEZRICH, il y a des points réguliers qui sont faits sur l'évaluation, le fait d'évaluer l'impact, au-delà du schéma de mutualisation, organisationnel, financier, etc. C'est quelque chose que nous faisons avec des points réguliers. En effet, nous pourrions peut-être faire un point. De toute façon, ce sera l'occasion de le faire lorsque nous aurons réévalué les attributions de compensation. Nous ne sommes pas au milieu du guet, mais le transfert est tout récent. La page n'est pas complètement tournée encore. Il y a des choses à régler, à ajuster, à digérer à tous points de vue avant d'en tirer des conclusions.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. MEZRICH** : Pour compléter mon propos. Sur l'incidence financière et budgétaire, page 24, dans les logiques de priorités que vous nous proposez, vous parlez d'accompagner et de parachever le transfert du scolaire et du périscolaire. Est-ce que je dois comprendre que vous souhaitez aller plus loin et prendre la compétence petite enfance au sein de l'intercommunalité, c'est-à-dire les crèches municipales ?

Pour terminer, vous parlez également dans vos priorités de poursuivre les travaux d'équipement numérique dans les écoles. Je le fais en aparté, mais nous avons une Commission Education il y a quelques jours. Des travaux dans une école de Saint-Pierre du Mont étaient programmés au niveau du numérique pour les prochains jours. Ils ont été reportés sine die pour des problèmes budgétaires. Je souhaite dire là ma déception. Quand je vois que c'était programmé dans les prochains jours et qu'on ne le fait pas, c'est regrettable.

**Mme DUPOUY** : Sur la petite enfance, il y a un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises avec des membres des différentes communes. S'il avait pu être envisagé, éventuellement, un transfert concernant la petite enfance, l'idée était, s'il y avait un besoin, de le recueillir et d'essayer de le porter, ou pas.

Nous avons beaucoup échangé, nous avons fait un état des lieux du territoire et ce qui semblerait se profiler, c'est essentiellement un transfert de l'aide à la parentalité et une meilleure communication sur l'existant des différents modes de garde et assurer la promotion

de nos villages en la matière. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas suffisamment lisibles pour des jeunes ménages qui arriveraient sur le territoire et qui développent d'autres habitudes de type Facebook et autre.

Cela va se limiter à cela puisque, à l'heure actuelle, le besoin qui est remonté se limite à cela, et participer sur la parentalité nous paraît absolument cohérent pour être lisibles et surtout, équitables. S'inspirer de choses existantes à l'instar de ce qu'a fait le Conseil Départemental, par exemple pour la promotion de la culture dans les villages, et peut-être qu'il faut utiliser ce type de dynamique pour renforcer l'aide à la parentalité sur la totalité de nos communes, avec la même exigence de qualité.

**Monsieur le Président :** Merci. Par rapport à l'équipement numérique des écoles, nous venons de finir 3 écoles. Vous parlez de Jules Ferry. C'est décalé d'un trimestre. C'est dommage, mais c'est décalé au début de l'année. Nous ne sommes pas très loin du but.

Page 24, je me souviens globalement de ce qui est écrit : parachever, ou finaliser, ou réajuster. Je suis très conscient que le travail de transfert du scolaire n'est pas complètement terminé et digéré. Il y a encore des ajustements. C'est une des priorités que j'ai fixées pour que l'on tourne la page assez rapidement et que l'on passe à d'autres choses au niveau des petits travaux, au niveau de l'animation qui est faite par les équipes ; il y a un volet RH. C'est dans cet esprit-là, cela n'allait pas plus loin.

**M. LAHITETE :** Une petite remarque. M. BAYARD disait tout à l'heure que la gestion était responsable. Sans remonter loin dans le temps, je rappelle un des éléments très récents, c'est que vous n'avez pas provisionné pour la LGV. C'est une faute qui est lourde et vous ne vous êtes pas expliqué là-dessus.

Vous n'avez pas non plus répondu ou éclairé l'assemblée sur l'emprunt obligataire. C'est une somme de près de 10 M€ et il serait intéressant de savoir de quelle façon le paiement sera envisagé le moment venu. Est-ce que vous pouvez donner quelques éléments sur ce sujet ?

**M. BAYARD :** C'est un emprunt de 10 M€ à 4% qui avait pour objectif d'aménager les zones d'activités. Nous provisionnons 500 000 € par an pour anticiper un remboursement. Cette provision est faite également au rythme des ventes que nous réalisons. Il nous reste quelques terrains à vendre. C'est une provision que nous opérons. C'est un emprunt qui se termine en 2023. Nous serons en capacité de le rembourser à ce moment-là, du fait, d'une part, que nous ayons provisionné, et en espérant, d'ici 2023, que nous aurons vendu le reste des terrains.

Concernant la LGV, c'est une contribution que nous aurions payée. Il y avait un contentieux qui était en cours. Nous attendions une décision de justice. La décision de justice est tombée. Elle nous impose de payer. C'est ce que nous faisons. Nous aurions financé cette contribution sur l'endettement. C'est ce que nous faisons aujourd'hui puisque c'est un investissement sur du très long terme. Cela n'a rien de surprenant, cela n'a rien de choquant.

Ce qui est sûr, c'est que c'est une contribution qui est conséquente, qui a été voulue par notre assemblée puisque je crois que nous étions tous d'accord pour participer à ce financement. Il n'y a eu aucune contestation de ce côté-là. Nous respectons nos engagements le plus simplement possible. Vous allez dire que nous aurions pu le faire l'année dernière. Nous le faisons maintenant en deux fois, de façon responsable, pour la simple et bonne raison que nous voulons continuer à investir par ailleurs et que nous ne voulons pas que cela pèse plus que de raison sur notre budget d'investissement.

**Mme SOULIGNAC :** Pour formaliser un peu plus une demande qui était peut-être exprimée de façon trop sous-entendue, un débat d'orientations budgétaires, c'est l'occasion d'entrer dans le détail et comme le niveau des investissements va se réduire, je pense qu'il va être intéressant de discuter des dossiers, des priorités et de ce que l'on met derrière.

Nous restons un peu sur notre faim et je pense qu'il éclairerait l'ensemble du Conseil Communautaire d'avoir une sorte PPI, un tableau avec, année par année, ce qui reste à investir sur les projets déjà engagés, ce qui reste comme marge de manœuvre et, dans cette marge de manœuvre, d'écrire précisément les priorités qui sont inscrites. C'est là où l'on pourrait avoir plus de prise et avoir peut-être un débat un peu plus concret.

**Monsieur le Président** : On est davantage dans le travail de préparation budgétaire que dans le détail. En parallèle de ce que l'on fait là, on a déjà plusieurs réunions qui sont faites avec les VP et avec les Maires pour procéder à des pré-arbitrages. Ce que j'ai fixé comme ligne, c'est de ne pas considérer qu'il y a une seule délégation, ou un seul secteur, où il n'y a pas une recherche d'optimisation ou d'économie à faire. Cela ne veut pas dire que l'on va aller piocher dans tous les budgets. Simplement, on essaie de regarder ce que l'on peut optimiser dans tous les budgets, mais par contre, avec deux segments sur lesquels il faut que l'on soit vigilant et le plus protecteur possible, c'est l'école et le développement économique.

Dans la construction que nous avons ensemble, nous étions à Lucbardez samedi dernier, il y a des réunions qui sont programmées avec les Maires et les Vice-Présidents.

Là, il s'agit de débattre entre nous des grandes orientations. On ne peut pas faire une construction de budget détaillé ici. On risquerait d'y passer la nuit.

**Mme SOULIGNAC** : Je crois avoir lu que les orientations budgétaires doivent contenir un PPI. C'est une demande forte qui est faite aux collectivités et je pense que c'est un progrès pour un débat au sein des collectivités.

**M. BAYARD** : Il y a une Commission des Finances qui se réunit, qui travaille. Dès que des questions nous sont posées, nous répondons. Dès qu'un membre de cette Commission souhaite qu'un sujet soit abordé, nous l'abordons en toute transparence. M. LAHITETE a fait mention tout à l'heure du Café Music. Nous avons répondu à cette question en disant que c'était un investissement qui serait positionné en 2019-2020. Il ne faut pas oublier le travail qui se fait en Commission. Il y a beaucoup de choses qui se passent dans d'autres Commissions qui ne sont pas forcément débattues ici. Mais sur le financement des investissements, c'est une question que l'on peut en effet aborder en Commission des Finances, si vous le souhaitez. De même que l'on peut également parler en Commission des Finances de l'étalement des investissements ou de la nature des investissements.

**Monsieur le Président** : D'autres questions avant de clore notre débat qui, cette année, est voté ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Par 48 voix pour, 2 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD) et 4 abstentions (Éric MEZRICH, Maryline ROUSSEAU, Didier SIMON, Christian CENET),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport joint ;

**Considérant** qu'un Débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus 3 500 habitants ;

**Considérant** que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 5 décembre prochain,

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2018 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

## **Délibération n°09**

**Nature de l'Acte :**

**N°7.1.6 – Autres**

**Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 02 décembre 2014, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre de la réalisation du budget 2017 et des prévisions 2018, il est nécessaire de ré-ajuster certains crédits de paiements concernant :

- les aides OPAH-RU et PIG : ré-ajustement des crédits,
- les aides à la construction : ré-ajustement des crédits,
- le boulevard Nord : ré-ajustement et re-échelonnement de la 2<sup>ème</sup> phase ,
- le PEM-Manot Gare : décalage des crédits pour l'opération Manot Gare.

Il y a une petite modification dans le tableau. Pour Manot-Gare, les 500 000 € sont positionnés sur 2019 et non pas 2018. Il y aura une délibération prochaine qui sera prise à ce sujet.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** les délibérations n°10-034 du 29 mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 01 février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°12-222 du 04 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 02 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 2 novembre 2017,

**Considérant** la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

**Décide** de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Initial	N°	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
MANOT GARE + PEM	2 986 229,00	2010-6	1 527 229,00	959 000,00				500 000,00
Boulevard Nord chap 1200	1 749 473,00	2014-5	36 127,00	320 000,00	250 000,00	1 143 346,00		
Aides OPAH-RU et PIG	1 256 784,00	2014-6	63 784,00	263 000,00	220 000,00	310 000,00	200 000,00	200 000,00
Aides à la construction de logement chap 1010	2 017 000,00	2014-7	90 000,00	537 000,00	310 000,00	440 000,00	320 000,00	320 000,00

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°10**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5 – Subventions**

**Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2017/2018.**  
**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, le Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2018, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 140 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 80 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

**M. CLAVE** : D'après le DOB que vous avez présenté, il semble qu'il va y avoir des arbitrages à rendre sur le budget. Est-ce qu'il est important de le voter dès ce soir, sachant que c'est une participation qui concernera le prochain budget ? Je ne suis pas contre, mais est-ce qu'il est judicieux de le faire dès ce soir ?

**Monsieur le Président** : Ce que nous avons partagé et acté en réunion ensemble, c'est de réfléchir en effet à ces partenariats d'ici à la fin du mandat. Cela ne veut pas dire tout remettre en question sans réfléchir. Cela veut dire, peut-être comparer ce qui peut se faire ailleurs pour voir ce que font les autres collectivités comme les nôtres sur ces vitrines sportives qui sont un vecteur de communication, voir si nous sommes en queue de peloton, au milieu ou de grands donateurs. Je connais un peu la réponse. Nous sommes plutôt en queue de peloton. Il faut que l'on regarde tout cela attentivement.

En revanche, ce sur quoi je tiens à être cohérent, c'est que nous ne pouvons pas changer les règles du jeu en cours de match. On s'adresse là à deux structures qui emploient du personnel

et qui ont monté des budgets avec une saison sportive qui est un peu décalée par rapport à notre décision. Modifier à la hausse ou à la baisse aujourd'hui signifierait que l'on met peut-être à mal des projections qui sont déjà anticipées sur ces deux employeurs. C'est dans cet esprit-là que nous avons pris cette décision pour que cette saison qui a déjà commencé pour eux puisse être pleinement assumée d'un point de vue masse salariale.

Cela ne veut pas dire que l'on exclut, et j'entends la remarque, de réfléchir à tout cela collégalement dans le cadre global de notre réflexion par rapport à nos charges de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A la majorité des membres présents (Bertrand TORTIGUE ne prenant pas part au vote),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et L 113-5 ;

**Vu** l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** l'importance du club de rugby Montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 140 000 € (cent-quarante mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2018,

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingts mille euros),

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2018,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°11**

**Nature de l'Acte :**  
**7.5-Subventions**

**Objet : Partenariat avec Basket Landes - Saison sportive 2017/2018.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD.**

## **Note de synthèse et délibération**

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club d'élite :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du basket à haut niveau,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les enceintes sportives, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les enceintes sportives deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives ou de formation, Basket Landes est devenu l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication. Par ailleurs, le club évolue désormais exclusivement à Mont de Marsan.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès de Basket Landes. La présence d'un club de basket de ce niveau est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec Basket Landes. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération pourra travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valoriseront à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs de Basket Landes et les droits promotionnels au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2018, un partenariat avec Basket Landes, à travers sa structure associative et sa société anonyme sportive professionnelle (SASP).

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention à Basket Landes Association, affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport, d'un montant de 30 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte

contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination). Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Basket Landes nouvellement créée, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 20 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2016/2017, Basket Landes a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

**Monsieur le Président** : Cela s'inscrit dans la même réflexion que la précédente.

Après avis de la Commission des Finances en date du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport, notamment les articles L 113-2 et L 113-5 ;

**Vu** l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Considérant** l'importance de Basket Landes et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà ;

**Décide** de participer à l'action menée par Basket Landes Association en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 30 000 € (trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2018.

**Prend acte** qu'il sera procédé auprès de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Basket Landes à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club pour un montant de 20 000 € TTC (vingt mille euros).

**Dit** que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de Basket Landes Association, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°12**

**Nature de l'Acte :**  
**8.4-Aménagement du territoire**

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2017 de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Joël BONNET.**

**Note de synthèse et délibération:**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes d'un office constitué en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), approuvés par le comité de direction, sont également soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent. Le budget primitif 2017 de l'Office a été approuvé par le Comité de Direction de l'OTCA le 13 avril 2017. Il est donc présenté à l'assemblée délibérante, pour approbation, le budget primitif 2017 de l'Office comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS BP 2017
CHAPITRES	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	567 283,08 €	510 947,91 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	500 500,00 €	527 100,00 €
65	REDEVANCE LICENCES		10 000,00 €
67	ANNULATION TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR	500,00 €	500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECT		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	49 200,00 €	57 800,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES		70 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 153,17 €	10 586,74 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 120 636,25 €</b>	<b>1 186 934,65 €</b>
CHAPITRES	RECETTES		
'013	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL	21 000,00 €	32 000,00 €
70	VENTE	95 833,00 €	115 616,00 €
74	SUBVENTIONS	557 000,00 €	595 841,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00 €	83 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT		
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECT		
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES DE</b>		

'002	FONCTIONNEMENT RESULTAT REPORTE	366 803,25 €	360 477,65 €
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 120 636,25 €	1 186 934,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE		SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRECEDENT	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS BP 2017
CHAPITRES	DEPENSES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €			50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 500,00 €		1 617,23 €	47 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
20	DEPENSES IMPREVUES				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>165 909,97 €</b>		<b>1 617,23 €</b>	<b>97 000,00 €</b>
CHAPITRES	RECETTES				
10	DOTATIONS				
13	SUBVENTIONS	18 900,00 €		7 500,00 €	4 500,00 €
16	EMPRUNT	50 000,00 €			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 153,17 €			10 586,74 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECT	49 200,00 €			57 800,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>				
001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	39 740,89 €			18 230,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>165 909,97 €</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>91 117,23 €</b>

**M. BONNET** : Une précision. Les années précédentes, nous le faisons un peu plus tôt puisque cela aurait dû être fait en septembre. L'Office de Tourisme a été confronté à trois congés maternité successifs, ce qui a un peu désorganisé le fonctionnement et qui a fait que nous n'avons pas pu le présenter au mois de septembre.

**Monsieur le Président** : Des questions ?

**M. MALLET** : Est-ce que je pourrais avoir une information par rapport à l'augmentation de la subvention ?

**M. BONNET** : Nous votons une subvention triennale que nous allons revoter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. L'année dernière, du fait de la prise de compétence du commerce et de l'artisanat, il y avait une subvention spécifique qui avait été votée ici en Conseil Communautaire pour le commerce et l'artisanat, sachant que sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, il y avait eu une baisse de la subvention de 100 000 €, mais étalée sur

trois ans, et du fait de la prise de compétence en avril 2016, il y a eu la subvention pour le commerce et l'artisanat.

Après avis de la commission finances en date du 2 Novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment l'article L ;133-8 ;

**Vu** la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit approuver le budget primitif de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat ;

**Approuve** le budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°13**

**Nature de l'Acte :**  
**8.4-Aménagement du territoire**

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Joël BONNET.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes d'un office constitué en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), approuvés par le comité de direction, sont également soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent.

Le budget 2016 de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire en date du 12 avril 2016. Il est présenté à l'assemblée délibérante, pour approbation, le compte administratif 2016 de l'Office comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>50 607,76</b>
<b>Recettes d'investissement :</b>	<b>29 097,36</b>
<b>Résultat d'investissement de l'exercice :</b>	<b>- 21 510,40</b>
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :</b>	<b>18,230,49</b>

**FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>765 079,30</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>	<b>758 753,70</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</b>	<b>- 6 325,60</b>
<b>Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :</b>	<b>360 477,65</b>

Après avis de la commission des finances en date du 2 juin 2016,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment l'article L.133-8 ;

**Vu** la délibération du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération du 13 avril 2017 adoptant les comptes administratifs et de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat ;

**Approuve** le Compte Administratif 2016 de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°14**

**Nature de l'Acte :**

**8.4-Aménagement du territoire**

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2016 de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Joël BONNET.**

**Note de synthèse et délibération :**

L'article R. 133-13 du Code du Tourisme prévoit que le Directeur de l'Office de Tourisme fasse chaque année un rapport sur l'activité de l'établissement et le soumette au comité de direction puis à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent.

Ainsi, il est présenté en annexe le rapport d'activité de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2016, lequel a été adopté par le Comité de Direction le 23 octobre 2017.

Le rapport d'activité s'organise autour de 6 chapitres :

- 1/ Les chiffres clés de la destination,
- 2/ L'activité commerciale de l'OTCA et ses retombées territoriales,
- 3/ Les partenaires de l'OTCA,
- 4/ Le commerce et l'artisanat,
- 5/ La communication et la presse,
- 6/ Les Landes Intérieures.

Ce document atteste du bon accomplissement des actions et des missions que l'OTCA avait fixé dans son plan d'actions 2016 et ce conformément aux missions issues de la convention d'objectifs triennale (2015-2017) conclue entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

**M. LAHITETE** : Une interrogation. Où en est-on de la réflexion sur la création d'un camping ?

**M. BONNET** : Je me croirais presque au Conseil Municipal de Saint-Pierre du Mont. La question m'est posée à chaque fois. On dit hôtellerie de plein air.

C'est ce que j'avais déjà évoqué, mais je le redis, aujourd'hui, nous sommes conscients que sur le territoire, il y a de la demande qui est effectuée sur de l'hôtellerie de plein air. Cela fait partie des missions de l'Office de Tourisme que de mener une enquête là-dessus qui est initiée-là et de voir l'opportunité qu'il pourrait y avoir de créer une hôtellerie de plein air sur notre territoire. Cela fait partie des réflexions et, notamment, des structures d'accueil qui pourraient exister dans le cadre également du développement du tourisme d'affaires.

Par ailleurs, il n'y a pas que la partie hôtellerie de plein air. Il y a une autre réflexion qui est menée, eu égard au développement permanent et à la demande accrue de notre aire de camping-cars, sur l'opportunité d'en créer une seconde le cas échéant. Aujourd'hui, elle est située à l'ancien camping municipal de Mont-de-Marsan. Il y a une certaine catégorie de camping-caristes que l'on ne capte pas parce qu'ils ne souhaitent pas rentrer dans le centre-ville. Une réflexion est également menée à ce niveau-là.

**M. MEZRICH** : Pour compléter, on n'est pas au Conseil Municipal de Saint-Pierre du Mont, mais vous n'avez toujours pas répondu. Cela fait deux ans que l'on vous pose la question. Cela fait deux ans que vous nous répondez à chaque fois : « On verra l'étude de faisabilité. » Est-ce que cette étude existe vraiment ? C'est un sujet important parce qu'on est dans l'aménagement du territoire et dans des investissements qui pourraient, si le projet va au bout, être importants.

Je rappelle les propos du Président de cette collectivité. Dans votre discours du mois de juillet, je crois que vous avez dit une chose du genre : « Je ne peux pas imaginer que rien ne soit lancé avant la fin du mandat », pour parler de Ménasse. Pour être clair, on parlait d'une structure d'hôtellerie de plein air, un camping.

Donc, la position du Président de l'Agglomération est extrêmement claire et je vous en remercie. Je n'arrive pas à voir quelle est la position du Maire de Saint-Pierre du Mont dans cette affaire. Aujourd'hui, je pose la question au Vice-Président en charge du tourisme : Au-delà de cette étude, quel est votre point de vue sur ce sujet ? Nous sommes des élus, des gens responsables, nous avons un avis.

**M. BONNET** : Vous ne m'amènerez pas sur un terrain que vous souhaitez initier depuis très longtemps. Je vous ai laissé parler et je vous demanderai donc de m'écouter, s'il vous plaît. Cette histoire du camping faisait partie du projet de Ménasse en 2005. Ce n'est pas moi qui l'ai initié, mais votre équipe et le Conseil Communautaire en place à l'époque. Des engagements avaient été pris en 2005, lorsque le dossier a été présenté à la Région. Il y avait une hôtellerie de plein air. Il y avait également une structure hôtelière.

Par rapport à cela, le dossier du camping aurait dû, s'il avait dû exister, être réglé avant que l'on soit là puisqu'il faisait partie du dossier présenté et qu'il avait permis d'obtenir à notre collectivité des subventions de la Région. Cela n'a pas été fait. Je sais l'opposition qu'il y a au niveau de la mise en place d'une structure comme celle-là.

Contrairement à ce que vous dites, je vous ai déjà répondu que s'il y avait une structure d'hôtellerie de plein air qui était mise sur le territoire, elle se ferait à Ménasse ou pas à Ménasse. Rien ne détermine que ce soit fait à Ménasse. Et que si c'était le cas, il y aurait un site à préserver et qu'il y aurait un cahier des charges qui serait mis en place en fonction de la décision qui serait prise. Vous ne pouvez pas dire que je ne vous l'ai pas déjà expliqué.

Donc, arrêtez, s'il vous plaît, de remettre cela sur le tapis à chaque fois. La réponse vous avait été donnée. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans la mise en place d'une hôtellerie de plein air à Ménasse ou ailleurs sur le territoire, mais dans l'examen de l'opportunité qui peut exister d'en mettre une en place, tout simplement.

**Monsieur le Président** : J'ajoute qu'il semble logique, pour en avoir discuté çà et là, l'axe du nord étant plutôt commercial, que ce soit plutôt sur cet axe-là. L'Eurovéloroute en est une traduction.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13 ;

**Vu** la délibération du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération du 23 octobre 2017 adoptant le rapport d'activité 2016 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit approuver le rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat ;

**Approuve** le rapport d'activité 2016 l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ci-annexé ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°15**

### **Nature de l'Acte :**

#### **8.4 – Aménagement du Territoire**

**Objet : Modification des statuts de l'Office de Tourisme communautaire.**

**Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), en prévoyant que le comité de direction puisse élire deux vice-présidents (au lieu d'un actuellement). Il est précisé qu'il s'agit du nombre maximum de vice-présidents que peut élire l'EPIC, conformément aux dispositions de l'article R.133-6 du Code du Tourisme.

Cette demande de modification est liée aux missions de l'Office, étendues au commerce et à l'artisanat en 2016, qui rendent nécessaire la création d'un second poste de vice-président, spéciquement en charge de ces questions.

L'article 12 des statuts de l'EPIC prévoit que les modifications doivent être approuvées par le Conseil Communautaire.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe de la présente délibération (modification de l'article 3 relatif au fonctionnement du comité de direction).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Tourisme,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération »,

**Considérant** que toute modification des statuts de l'Office doit être validée par le Conseil Communautaire,

**Approuve** la modification des statuts de l'Office communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, consistant à porter de un à deux le nombre de vice-présidents, conformément au projet joint en annexe.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°16**

**Nature de l'Acte :**  
**N° 3.5.6. - Autres – Domaines et Patrimoine**

**Objet : Parc d'activités de Mamoura Sud (Hapchot) – Cession d'un terrain à la SAS Amiral Guepratte.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

**Note de synthèse et délibération :**

L'entreprise TOUTATIS, spécialisée dans la fabrication artisanale de liquide pour dispositifs de vape est actuellement installée dans des locaux qu'elle loue au 314 bis rue Antoine Becquerel à Saint-Pierre-du-Mont depuis le mois d'avril 2015. Aujourd'hui, la société envisage l'acquisition d'un terrain pour consolider son activité.

Le lot n°3 d'une superficie approximative de 4548 m<sup>2</sup> du parc d'activités de Mamoura Sud ( Hapchot), situé sur la commune de Saint-Avit, (cadastré n° AK 438 Mamoura Sud) répond aux attentes de l'entreprise en termes de localisation et d'accessibilité.

Conformément à la délibération n°12-091 du conseil communautaire du 19 juin 2012, le prix de cession des terrains situés dans le périmètre de l'extension du parc d'activités de Mamoura est fixé à 25 € HT par mètre carré, étant précisé que les frais notariés et les honoraires du géomètre expert seront à la charge de l'acquéreur.

Un acompte 10% sera versé à la signature de la promesse de vente ; le solde interviendra à la signature de l'acte authentique.

Après avis favorable de la commission développement économique en date du 29 mai 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la délibération n°12-091 du conseil communautaire en date du du 19 juin 2012, fixant le prix de cession des terrains du parc d'activité de Mamoura Sud, à 25 € HT le mètre carré,

**Considérant** le projet de la SAS Amiral Guepratte représentée par Madame Virginie Avril,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 29 mai 2017,

**Approuve** la cession du lot n°3 (cadastré n° AK 438 Mamoura Sud) d'une superficie approximative de 4548 m<sup>2</sup> du parc d'activités de Mamoura Sud à SAS Amiral Guepratte représentée par Madame Virginie Avril, ou à toute personne ou société s'y substituant, au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup>,

**Confie** la rédaction de l'acte authentique ainsi que toutes pièces s'y rapportant à l'Étude Notariale de Maître Ginesta à Mont de Marsan,

**Précise** que tous les frais et droits se rapportant à cette acquisition, frais notariés et honoraires du géomètre expert, seront à la charge de l'acquéreur,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°17**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5 Politique de la ville**

**Objet : Rapport annuel 2016 du Contrat de Ville.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

### **Note de synthèse et délibération :**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini la politique de la ville et mis en place le contrat de ville. Ainsi, Mont de Marsan agglomération a signé son contrat de ville le 29 septembre 2015.

Sur la base d'un diagnostic et d'enjeux partagés, ce contrat de ville formalise l'engagement de tous les partenaires en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fixe les grands axes d'intervention de la politique de la ville à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans le cadre du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, les communes et les intercommunalités, signataires du contrat de ville, ont l'obligation de produire un rapport annuel.

Cette évaluation vise à améliorer les champs d'actions, ajuster les orientations du contrat de Ville au plus proche des besoins du territoire.

Le rapport annuel pour l'année 2016 ci-annexé est un document qui reprend :

- les principales orientations du contrat de ville de Mont de Marsan Agglomération,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- les actions menées au bénéfice des habitants,
- les articulations entre les volets social, économique et urbain,

1.- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et de moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ou des points à soulever ?

**Après avis** de la commission Cohésion sociale en date du 2 novembre 2017

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015,

**Vu** la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**Approuve** le rapport annuel 2016 du contrat de Ville ci annexé,

**Autorise Monsieur** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°18**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement**

**Objet : Lancement de l'appel à projets du Contrat de Ville au titre de l'Année 2018.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

### **Note de synthèse et délibération :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit dans son article 6 la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le contrat de ville, piloté par Mont de Marsan Agglomération et par l'État, en concertation avec les villes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont, est le document d'action stratégique définissant le projet urbain et social à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires défavorisés et leur environnement. Il permet l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers concernés et favorise ainsi l'égalité des chances entre tous les habitants.

Dans ce cadre, Mont de Marsan Agglomération lance pour la quatrième année consécutive un appel à projets sur la base des grandes orientations définies et souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Cet appel à projet est articulé autour des 6 thématiques du Contrat de ville :

- Développement économique et insertion,
- Habitat et cadre de vie,
- Éducation et parentalité,
- Quotidienneté et proximité,
- Santé,
- Prévention de la délinquance.

A partir des enjeux de territoire co-construits avec l'ensemble des partenaires, et les habitants représentés par leurs conseils citoyens, les porteurs associatifs et autres structures pourront soumettre les actions qui, selon eux, seraient à même de répondre aux problématiques relevées comme étant prioritaires.

L'instruction des dossiers sera effectuée en équipe projet, en comité technique managérial et multi-thématiques et enfin en Comité de Pilotage.

L'enveloppe financière de Mont de Marsan Agglomération pour cet appel à projets s'élève à 130 000 euros.

Les critères retenus dans l'analyse technique des dossiers seront les suivants :

- critère 1 : cohérence avec le contrat de ville,
- critère 2 : partenariats développés dans le cadre de l'action,
- critère 3 : territoire concerné par l'action,
- critère 4 : présence ou non de co-financement,
- critère 5 : public touché par l'action.

Les enjeux liés à la citoyenneté et aux valeurs de la République devront aussi irriguer l'ensemble des projets en prônant la mixité, la laïcité et l'égalité. Une attention toute particulière sera portée aux actions recherchant la mixité (de genre, d'âge, de culture,...) afin de s'inscrire dans l'une des priorités transversales prévues au contrat : valoriser la jeunesse, favoriser la participation des habitants.

La sélection des projets prendra également en compte :

- la qualité de l'intervention proposée,
- les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par l'action,
- la nécessité de mobiliser en priorité des crédits de droit commun ; ces derniers devront être identifiés dans le dossier CERFA,
- le fait que la subvention couvrira que des frais directement liés à l'action.

Au-delà de ces aides financières, Mont de Marsan Agglomération propose un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des thèmes traités, des territoires et des publics concernés.

**Monsieur le Président** : Des questions avant de passer au vote ?

Après avis de la commission Cohésion sociale en date du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** les Statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération n°15-205 du conseil communautaire du 29 septembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de ville 2015-2020 ;

**Approuve** les termes de l'appel à projet 2018,

**Approuve** la présente enveloppe financière de Mont de Marsan agglomération sur la ligne budgétaire 6488,

**Précise** que les crédits nécessaires, liés à l'enveloppe financière dédiée, seront inscrits au chapitre 6488 du budget,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°19**

**Nature de l'Acte :**

**8.5 Politique de la Ville – habitat – logement**

**Objet : Budget prévisionnel du Projet de Réussite Educative intercommunal (PRE) au titre de l'année 2018.**

**Monsieur le Président :** Si ce projet est porté statutairement par le CIAS, il s'agit d'un projet qui est surtout très implanté sur nos quartiers prioritaires du Peyrouat et de la Moustey, avec un certain nombre de protocoles.

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

**Note de synthèse et délibération :**

Le projet de réussite éducative communautaire porte sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville du Peyrouat à Mont de Marsan et de la Moustey à Saint Pierre du Mont. Il s'étend également au réseau d'éducation prioritaire de la Ville de Mont de Marsan.

Ces quartiers prioritaires, classés antérieurement en zone urbaine sensible (ZUS), ont bénéficié de la labellisation de deux projets de réussite éducative distincts en 2007 pour le quartier du Peyrouat à Mont de Marsan, puis en 2013 pour celui de La Moustey à Saint Pierre du Mont. Depuis 2016, cette labellisation est commune et portée par l'agglomération.

Aussi le projet porté à l'échelle intercommunale répond à un double objectif:

- Permettre une mutualisation des moyens et des expériences entre les deux projets de réussite éducative qui existaient auparavant sur le territoire,
- Clarifier le portage du dispositif dans le cadre du transfert de la compétence politique de la ville à notre agglomération et de la mise en place du Contrat de Ville piloté à l'échelle intercommunale .

La structure financière support du PRE intercommunal est le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Mont de Marsan, comme fixé par la délibération en date du 10 décembre 2015.

Pour l'année 2018, l'estimation prévisionnelle sera de 150 protocoles (au lieu de 137 en 2017). Elle correspond à la poursuite d'un effort spécifique en direction des enfants et des adolescents présentant le plus de difficultés.

Au regard de ce constat, l'ensemble des partenaires concernés entend poursuivre son action dans le cadre redéfini du PRE intercommunal qui permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- une efficacité accrue du repérage et du suivi des enfants en difficulté par des équipes bénéficiant de l'expérience acquise sur les deux quartiers prioritaires,
- la mobilisation d'un partenariat large et déjà établi (élus locaux, inspecteurs de circonscriptions, enseignants, principaux de collèges, associations de parents d'élèves, assistantes sociales du Conseil départemental, médecins de la PMI, Éducateurs de prévention spécialisés, animateurs, adultes relais, référents de parcours, déléguée du Préfet à la Politique de la Ville et Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations),
- une articulation forte du PRE avec le nouveau Contrat de Ville (le groupe éducation et parentalité du Contrat de Ville constitue le comité de pilotage du PRE), avec le contrat d'objectifs du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) et avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Il convient de souligner que le budget prévisionnel du PRE intercommunal mobilise largement les cofinancements : les moyens de droit commun de l'Éducation Nationale, les crédits mobilisés par la CAF (CLAS et REAAP), les crédits spécifiques de Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et les crédits Politique de la Ville de l'agglomération.

Le budget total du PRE inscrit pour l'année 2017 et qui concerne l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 40 000€. Pour ces objectifs, il convient de prévoir le renouvellement de cette même enveloppe pour l'année 2018.

**Monsieur le Président** : Merci Cathy. Je crois que cela rentre aussi dans un co-financement. Nous avons d'autres partenaires comme la CAF et autres.  
Des questions ou des points à soulever ?

Après avis de la commission Cohésion sociale du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion sociale,

**Vu** le décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux caisses des écoles et modifiant le code de l'éducation, notamment son article L.212-10,

**Vu** la circulaire du 5 novembre 2010 du Ministre en charge de la politique de la ville relative à l'articulation des dispositifs éducatifs dans les territoires de la politique de la ville et à l'évolution des missions confiées aux PRE,

**Vu** l'instruction commune des ministères de la Ville et de l'Éducation Nationale du 28 novembre 2014 relative à « l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville »,

**Approuve** le budget prévisionnel 2018 du Projet de Réussite Educative.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°20**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5 Politique de la Ville – habitat – logement**

**Objet : – Projet de renouvellement urbain de l'agglomération de Mont de Marsan.**

**Monsieur le Président** : Nous avons eu l'occasion de rencontrer le Préfet à ce sujet avec Cathy DUPOUY, puisqu'il s'agit des deux quartiers Politique de la Ville du Peyrouat et de la Moustey.

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Mont de Marsan Agglomération s'est portée candidate au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine dite « Loi Lamy », votée le 21 février 2014. Les quartiers du Peyrouat à Mont de Marsan et de La Moustey à Saint-Pierre du Mont ont été retenus pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional par le Conseil

d'administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), confirmée par la lettre d'intention du 7 juillet 2015.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la Loi Lamy, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation a été menée avec les habitants et les Conseils citoyens pendant toute la durée de la préfiguration du projet, en vertu du protocole signé le 26 juillet 2016.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à passer à la phase opérationnelle, en signant une nouvelle convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération sont les suivants :

1- Pour Le Peyrouat, il s'agit de poursuivre la recomposition du quartier.

Le premier programme de renouvellement urbain a eu pour effet de remettre à plat le quartier et œuvrer pour sa transformation profonde. Si du côté des formes architecturales le pari a été plutôt bien réussi, les logements non intégrés au premier projet font aujourd'hui preuve d'une dégradation très avancée, la cohésion sociale et le vivre ensemble paraissent ici plus qu'ailleurs difficiles à déployer.

Les effets de communautarisme se font encore ressentir et les incivilités demeurent. Il est donc important que ce NPNRU soit le reflet d'une nouvelle dynamique (dans la poursuite du PRU 1) où l'humain et les sociabilités puissent être au centre de la programmation.

Il est par ailleurs essentiel de considérer le rôle majeur des espaces publics et de la programmation économique et commerciale ainsi que les potentialités de développement, comme autant de possibilités de transformation du quartier.

Cela s'accompagnera aussi par la création de nouveaux équipements et services mettant en avant les forces vives du quartier et les atouts de ce dernier. La recomposition du quartier est une stratégie qui s'inscrit dans la durée et qui doit permettre de donner une nouvelle image du quartier par un travail de maillage et de mise en valeur des espaces actuellement laissés en friches.

2-Pour La Moustey, il s'agit de qualifier, pacifier et intégrer une logique d'entrée d'agglomération en renouvelant l'image du quartier.

En effet, il est nécessaire de révéler le potentiel offert par les espaces publics du quartier et permettre des connexions et des liens plus évidents entre les différents éléments qui composent le site. Ce quartier n'a jamais fait l'objet d'un programme de renouvellement global et se caractérise par des problématiques de vivre ensemble importantes. L'environnement immédiat des logements est peu apaisant et peu qualifié, la stratégie consiste donc à donner plus de valeur d'usages à l'ensemble en passant certes par les espaces résidentiels, mais également par le domaine public, objet de toutes les attentions. Les équipements renouvelés (COSEC, Maison de Santé, Parc) joueront également un rôle important dans la qualité du site.

Les fondements du projet urbain, ainsi que le rapport de présentation de l'opération de renouvellement urbain, ont été présentés en Comité Local d'Engagement le 29 septembre dernier. Cette opération de renouvellement urbain a reçu un accord de principe des partenaires et doit être soumise à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour accord.

Et en tous cas, en finir avec une représentation par trop dévalorisée de ce quartier qui, pour moi, est le plus vivace et le plus solidaire de tout Mont-de-Marsan.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur cette délibération ?

Après avis de la commission Cohésion sociale du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain du 16 juillet 2015,

**Vu** le protocole de préfiguration du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain signé le 26 juillet 2016,

**Vu** le rapport NPNRU 2017-2024 de l'Agglomération Montoise ci-annexé,

**Approuve** le lancement de l'opération de renouvellement urbain, tel que détaillé supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU en cours de validation.

### **Délibération n°21**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5 Politique de la Ville – Habitat - Logement**

**Objet : Adhésion à l'Association « Alliance Villes Emploi ».**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Depuis 2008, Mont de Marsan Agglomération développe une politique active d'insertion par l'activité économique.

Depuis 2016, le service politique de la ville gère les clauses d'insertion par l'activité économique dans la commande publique, et développe également ce dispositif auprès des donneurs d'ordres du secteur privé ou public par convention (communes de l'agglomération, ministère de la défense, bailleurs sociaux, ...).

D'autre part, pour répondre à la thématique « emploi formation et développement économique » du contrat de ville 2015-2020, une plate-forme collaborative d'insertion a été constituée et réunit l'ensemble des partenaires de l'insertion du territoire. Elle permet de sécuriser et coordonner les parcours d'insertion, mais aussi de mettre en place des actions en direction des publics.

Afin d'accompagner l'agent en charge des clauses d'insertion dans ses missions et d'assurer notamment une veille professionnelle dans ce métier en constante évolution, il est

proposé d'adhérer à l'association « Alliance Villes Emploi » pour bénéficier des services suivants :

- possibilité d'utiliser le logiciel « ABC Clause en ligne » qui permet le suivi des clauses, la traçabilité des actions et des parcours, l'extraction de données et de statistiques,
- l'accès au centre de ressources en ligne comportant les actualités réglementaires,
- l'utilisation du service de questions / réponses par mail ou téléphone,
- les formations spécifiques « facilitateurs clauses sociales » au tarif adhérent,
- la réception des informations et actualités concernant les clauses sociales,
- une information permanente sur toutes les questions juridiques relatives aux marchés publics.

L'adhésion à l'association « Alliance Ville Emploi » renforcera le travail réalisé sur le territoire, la réactivité auprès des donneurs d'ordre et des entreprises, la qualité du suivi administratif, et la cohésion des actions en faveur de l'insertion, de la formation et de l'emploi sur le territoire en partenariat étroit avec les acteurs de l'emploi.

Le coût de l'adhésion s'élève à 6,76 € par an et pour 1000 habitants.

**Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des observations ?

Après avis de la commission Cohésion sociale en date du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération ,

**Vu** le Contrat de Ville 2015-2020,

**Considérant** l'intérêt, pour Mont de Marsan Agglomération, de bénéficier des réseaux d'acteurs de la médiation sociale ;

**Décide** d'adhérer à l'association « Alliance Ville Emploi » sur la base de la tarification définie supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°22**

**Nature de l'Acte :**  
**8.5- Politique de la Ville – Habitat – Logement**

**Objet : Adhésion au réseau France Médiation.**

**Rapporteur : Catherine DUPOUY.**

**Note de synthèse et délibération :**

Le Service politique de la ville pilote depuis 2008 la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur le quartier du Peyrouat et depuis octobre 2015 sur le quartier de La Moustey à saint Pierre du Mont. Dans le cadre de la restauration de la tranquillité publique dans les quartiers, de l'amélioration des relations entre les habitants, pour favoriser une réactivité immédiate des services concernés et pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie, il est proposé d'adhérer à l'association «France Médiation».

« France Médiation » est un réseau national d'acteurs de la médiation sociale, créé en 2008, qui a pour mission de promouvoir la professionnalisation, la reconnaissance et le développement de la médiation sociale en France.

Le service politique de la ville emploie 5 agents de terrain qui ont pour mission la médiation dans les quartiers : La Moustey à Saint Pierre du Mont et Peyrouat, Gouillardet et Hélène Boucher à Mont de Marsan. Ils assurent une présence quotidienne et également une veille technique, mesurent et analysent le climat dans les quartiers et alertent sur les situations problématiques.

La sensibilisation sur l'approche de la médiation sociale et la formation des médiateurs de terrains sont nécessaires pour :

- garantir la qualité et l'efficacité des interventions pour les habitants et les partenaires,
- démontrer l'utilité sociale des médiateurs,
- pour leur permettre de maîtriser les savoirs, les savoir-être et savoir-faire à l'exercice de leur mission.

L'adhésion au réseau « France Médiation » renforcera notre engagement en faveur de la médiation sociale, formera nos équipes pour renforcer le lien sociale et le « vivre ensemble », et contribuera à promouvoir la reconnaissance et la professionnalisation du métier de médiateur social. « France Médiation » nous accompagnera pour préparer la certification AFNOR, norme métier de la médiation, élaboré sous l'égide de l'État par les acteurs de terrain.

L'association est administrée par un Bureau et un Conseil d'Administration composés de professionnels et d'opérateurs de médiation sociale. Ce réseau n'a aucun caractère confessionnel ni politique.

Le montant de l'adhésion s'élève à 750 euros par an, pour les collectivités de 10 000 à 100 000 habitants .

**Monsieur le Président :** Pas de questions particulières ? Je vous propose de la voter.

**Après avis** de la commission Cohésion sociale en date du 2 novembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

**Considérant** l'intérêt, pour Mont de Marsan Agglomération, de bénéficier des réseaux d'acteurs de la médiation sociale ;

**Décide** d'adhérer au réseau « France Médiation » sur la base de la tarification définie supra,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°23**

**Nature de l'Acte :**

#### **5.3.4 Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

#### **Note de synthèse et délibération :**

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a été saisi aux fins de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit (siège de titulaire), dans le cadre de l'évolution des délégations accordées aux élus communautaires, à la suite de l'élection de Monsieur Charles DAYOT à la présidence de Mont de Marsan Agglomération le 7 juillet dernier.

Il convient de procéder à un nouveau vote.

En effet, la Préfecture des Landes a fait savoir que, s'agissant d'un scrutin public, à main levée, la majorité absolue des suffrages exprimés doit être recueillie, pour pouvoir être élu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce, les suffrages exprimés comprennent les votes « pour » ainsi que les votes des conseillers n'ayant pas voté « pour » et ne s'étant pas abstenus. Dans cette configuration, la majorité absolue était fixée à 22 ; aucune des deux candidates ne l'a donc atteinte (14 voix pour Mme Catherine DUPOUY et 18 voix pour Mme Muriel CROZES). Dès lors, faute de majorité, le vote du 26 septembre dernier ne permettait de prendre aucune décision quant à la désignation sollicitée.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin secret (à la majorité absolue des suffrages exprimés, et si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, à la majorité relative au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité de voix), afin de pouvoir aboutir à une décision définitive et inattaquable.

**Mme DUPOUY :** Je ne souhaite pas maintenir ma candidature.

**Monsieur le Président :** Il s'agit d'une petite erreur de décompte.

Je vous propose, si Muriel est toujours d'accord pour être candidate que l'on entérine à main levée la candidature de Muriel et que l'on puisse avancer. C'est simplement un problème de forme.

**Mme CROZES :** Merci. Je suis candidate. C'est dans la continuité de ce que je faisais déjà avec le CDAD qui est le Comité Départemental d'Accès au Droit. C'est une instance qui est présidée par le Président du TGI. On y retrouve les gens de la justice, avocats, huissiers, notaires et ce sont des services à la personne puisque ce sont des services de proximité pour les personnes

les plus vulnérables, ou pas d'ailleurs, pour accéder au droit. C'est un organisme qui fait également de la formation.

**Monsieur le Président** : Si personne ne s'oppose à ce que l'on vote à main levée, cela m'arrangera. *(Personne ne s'y oppose)*

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
Par 54 voix pour,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°14-157 du 19 juin 2014 désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

**Considérant** la proposition de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de ladite instance ;

**Après** appel à candidatures ;

**Désigne** Muriel CROZES pour représenter la communauté d'agglomération au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit, en tant que titulaire,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°24**

**Nature de l'Acte :**

### **5.3.4 Désignation de représentants**

**Objet : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération au sein de ATMO NOUVELLE-AQUITAINE.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°14-099 du 24 avril 2014, le conseil communautaire a désigné ses représentants pour siéger au sein de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ), à savoir Monsieur Jean-Yves PARONNAUD (titulaire) et Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, (suppléant).

Par ailleurs, dans le cadre de création de la Région Nouvelle-Aquitaine, ATMO NOUVELLE-AQUITAINE a été créée en 2017. Cette association est née de la fusion des 3 organismes auparavant compétents en matière de surveillance et d'information sur la qualité de l'air. Ce changement ne nécessite toutefois pas l'accomplissement de formalités administratives particulières, Mont de Marsan Agglomération étant devenue membre de droit de la nouvelle structure suite à la fusion. Les statuts d'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE sont joints en annexe.

Néanmoins, il convient de modifier, la représentation de la communauté d'agglomération dans cette instance, en raison de l'évolution des délégations, accordées aux élus communautaires à

la suite de l'élection de Monsieur Charles DAYOT à la présidence de Mont de Marsan Agglomération le 7 juillet dernier et pour faire suite à la démission de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE de son mandat de conseiller communautaire.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Je vous propose, pour nous représenter, que Véronique GLEYZE soit, au regard de sa délégation, la titulaire et je voudrais proposer à Jean-Yves PARONNAUD d'être son suppléant, s'il est d'accord. Il ne le souhaite pas. Donc, je vous propose la candidature de Véronique GLEYZE en tant que représentante titulaire de cette structure.

D'abord, je dois vous demander si vous souhaitez voter à main levée. *(Personne ne s'y oppose)*

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°14-099 du 24 avril 2014 désignant les représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine (AIRAQ), devenue ATMO NOUVELLE-AQUITAINE ;

**Vu** les statuts d'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE ;

**Vu** les procès-verbaux en date du 7 juillet 2017 relatifs à l'élection du Président, des Vices-Présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**Vu** le courrier de démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE de ses mandats de conseiller municipal de Mont de Marsan et de conseiller communautaire ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la représentation de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale d'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE (ex AIRAQ) ;

**Désigne** Véronique GLEYZE, en remplacement de Monsieur Jean-Yves PARONNAUD en tant que représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein d'ATMO NOUVELLE-AQUITAINE;

**Précise** qu'aucun suppléant destiné à remplacer M. Thierry SOCODIABEHÈRE n'a été désigné.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°25**

**Nature de l'Acte :**  
**5.3.4 Désignation de représentants**

**Objet : Désignation d'un représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein du conseil d'administration de l'Ecole Supérieure de Design des Landes.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

**Note de synthèse et délibération :**

Par délibération n°16-076 en date du 12 avril 2016, le conseil communautaire a décidé d'entrer au capital de l'école d'enseignement supérieur consulaire « Ecole Supérieure de Design des Landes », à hauteur de 100 000 €.

Pour rappel, l'ESDL propose aux étudiants une année préparatoire, deux Bachelor Design Produits et Design d'Espace, ainsi qu'un Master Design International, Management et Ecoconception. L'école est par ailleurs associée à l'IUT de Mont de Marsan, par le biais d'une Licence Professionnelle Design. Au total, plus de 90 étudiants profitent de ces enseignements professionnels.

Le président de l'ESDL propose qu'un membre du conseil communautaire devienne administrateur au sein de l'établissement. Si son assemblée générale, fixée le 10 novembre prochain, désigne le candidat de Mont de Marsan Agglomération, ce dernier se verra proposer de participer au comité budgétaire, de suivi financier et des marchés publics, qui constitue l'un des comités spécialisés au sein du conseil d'administration.

Il est par ailleurs précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'espèce, il est proposé que le vote ait lieu à main levée.

Je vous propose la candidature de Frédéric CARRERE aux fonctions d'administrateur de cette Ecole Supérieure de Design. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas. Est-ce que vous m'autorisez à voter à main levée ? (*Personne ne s'y oppose*)

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Après vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°16-076 en date du 12 avril 2016 décidant d'entrer au capital de l'école d'enseignement supérieur consulaire « Ecole Supérieure de Design des Landes », à hauteur de 100 000 € ;

**Vu** le courrier en date du 02 octobre 2017 de Monsieur Philippe JACQUEMAIN, Président de l'ESDL, demandant à la communauté d'agglomération de proposer un candidat aux fonctions d'administrateur au sein de l'établissement ;

**Vu** la candidature de Frédéric CARRERE ;

**Propose** la candidature de Frédéric CARRERE aux fonctions d'administrateur de l'Ecole Supérieure de Design des Landes ;

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°26**

**Nature de l'Acte :**

**5.7.7 Intercommunalité - Autres**

**Objet : Approbation du périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL)**

**Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.**

### **Note de synthèse et délibération :**

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), pour le compte des communes de Benquet, Bretagne de Marsan et Campagne, au titre de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau ».

Depuis plusieurs mois, le périmètre du SIMAL évolue, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche hydrogéographique par bassin versant, liée au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Afin de prendre en compte les demandes d'adhésion des collectivités comprises sur le comité territorial (COTER) du Bos et des 3A, il est par conséquent nécessaire d'approuver le nouveau périmètre du SIMAL à la date du 31 décembre 2017, le comité syndical ayant délibéré sur ce point le 27 septembre dernier.

Cette modification de périmètre est soumise à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**Monsieur le Président :** Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre de établissements intercommunaux,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral PR/DAECL/217/n°549 en date du 22 septembre 2017, portant sur la modification de périmètre du SYRBAL, à compter du du 30 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°2017-20 bis du comité syndical du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), en date du 27 septembre 2017, portant sur l'approbation d'extension de son périmètre,

**Considérant** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques

d'Inondation (PGRI), qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants,

**Considérant** que l'exercice de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant,

**Considérant** la révision de périmètre engagée par le SIMAL et son voisin le Syndicat Intercommunal des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant,

**Considérant** que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général,

**Approuve** l'extension de périmètre du Syndicat du Moyen Adour Landais, à la date du 31 décembre 2017, pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant de l'Adour, aux communes de :

BASSIN VERSANT du BOS et SOURRIN	BASSIN VERSANT des 3A (Lourden, Broussau, Bayle, Baillé, Vergoignan, Arribauts,...)
ARTASSENX	AIRE SUR L'ADOUR
AURICE	BAHUS-SOUBIRAN
BAS-MAUCO	CLASSUN
BASCONS	DUHORT-BACHEN
HAUT-MAUCO	EUGENIE LES BAINS
MAURIN	LATRILLE
SAINT-SEVER	MIRAMONT-SENSACQ
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	RENUNG
MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	SAINT-AGNET
pour les communes DE BENQUET ET	SARRON
BRETAGNE-DE-MARSAN	SORBETS
	BARCELONNE DU GERS
	LANNUX
	SEGOS
	VERGOIGNAN
AUTRE PERIMETRE	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE pour le périmètre de la commune RION-DES-LANDES (avant la fusion avec la commune de BOOS).

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°27**

**Nature de l'Acte :**

**5.7.5-Intercommunalité – Modification statutaire**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) dans le cadre d'une évolution en syndicat « à la carte ».**

**Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI.**

**Note de synthèse et délibération :**

Mont de Marsan Agglomération adhère au Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL), pour le compte des communes de Benquet, Bretagne de Marsan et Campagne, au titre de la compétence facultative « Gestion des cours d'eau ».

Depuis plusieurs mois, le périmètre du SIMAL évolue, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche hydrogéographique par bassin versant, liée au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

L'exercice de cette compétence obligatoire, déléguée à des syndicats mixtes de rivières, nécessite de modifier les statuts du SIMAL. Les modifications proposées par le comité syndical, dans sa séance du 27 septembre 2017, portent sur les points suivants :

Article 1 – Composition

Modification des membres constituant le SIMAL.

Article 4 - Objet et compétence

Evolution d'un syndicat mixte vers un syndicat mixte « à la carte ».

Article 5 - Compétence obligatoire

Bloc de compétence gestion des cours d'eau et milieux aquatiques «GEMAPI», intégration de nouveaux partenaires (Région Occitanie, Département du Gers, Fédération Pêche et Chasse du Gers) et liste des membres adhérant pour ces compétences.

Article 6 - Compétence optionnelle

Bloc de compétence optionnel « Valorisation de l'hydrosystème Adour – itinérance pédestre et nautique » et liste des membres adhérant pour ces compétences.

Article 7 - Représentativité

Chaque commune membre ou comprise dans le périmètre est représentée par un délégué titulaire. Il n'y a plus de délégués suppléants.

Article 13

Nouvel article faisant référence au principe de répartition des charges joint aux statuts.

Ces modifications sont soumises à l'accord des membres du syndicat, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**Monsieur le Président** : Merci Bernard. Tout cela sur des sujets qui vont bien nous occuper avec les nouvelles compétences et la partie « PI », Prévention Inondations. C'est un travail qui ne se fait pas uniquement sur notre territoire parce que la goutte d'eau arrive de très loin, passe et continue. Il y a un travail qui est permanent et qui se fait avec d'autres Agglo, d'autres syndicats et même l'Institution Adour sur d'autres départements. C'est un vrai travail. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-20, relatifs aux conditions de modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16, L.5711-1, L.5721-6-3, L.5212-8 et R.5212-1-1, relatifs au syndicat mixte « à la carte » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-21, L. 5216-7 et L.5711-3, relatifs à la représentation-substitution des communes par des communautés de communes ou des communautés d'agglomération au sein des syndicats mixtes ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », affectant la compétence GEMAPI au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

**Vu** la loi n°2018-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite « Loi Biodiversité » ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération ;

**Vu** la délibération n°2017/20 bis en date du 27 septembre 2017 du Syndicat du Moyen Adour Landais portant sur l'approbation d'extension de son périmètre ;

**Vu** la délibération n°2017/21 bis en date du 27 septembre 2017 du Syndicat du Moyen Adour Landais portant sur l'approbation de l'évolution de l'établissement en « syndicat à la carte », sur le principe de répartition des charges et sur ses statuts ;

**Vu** les statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais, et notamment en matière de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant ;

**Considérant** la loi MAPTAM, le SDAGE et le PGRI qui préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, ainsi qu'une solidarité de bassin versant amont/aval et rural/urbain à l'échelle d'un bassin versant hydrographique cohérent ;

**Considérant** que la GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Considérant** la révision de périmètre engagée par le SIMAL dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique par bassin versant ;

**Considérant** que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versants permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général ;

**Approuve** l'évolution du Syndicat du Moyen Adour Landais en syndicat mixte fermé « à la carte » ;

**Approuve** la modification des membres composant le Syndicat du Moyen Adour Landais, à la date du 31 décembre 2017, comme repris dans l'article 1er du projet de statuts :

« Article 1 :

*En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte est formé entre :*

➤ *les communes suivantes :*

7. LE HOUGA (représentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution par la Communauté de communes du Bas Armagnac),

8. AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BARCELONNE-DU-GERS, BUANES, CLASSUN, DUHORT-BACHEN, EUGENIE-LES-BAINS, LANNUX, LATRILLE, RENUING, SAINT-AGNET, SARRON, SEGOS et VERGOIGNAN (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour),

9. ARTASSENX, BASCONS, BORDERES-ET-LAMENSANS, CASTANDET, CAZERES-SUR-L'ADOUR, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAINT-SAVIN, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN et SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes du Pays Grenadois),

10. AURICE, BAS-MAUCO, CAUNA, FARGUES, HAUT-MAUCO, MIRAMONT-SENSACQ, MONTGAILLARD, SAINT-SEVER et SORBETS (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Chalosse Tursan),

11. CANDRESSE, DAX, GOURBERA, NARROSSE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, TETHIEU et YZOSSE (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté d'agglomération du Grand Dax)

12. CASSEN, GAMARDE-LES-BAINS, GOOS, GOUSSE, HINX, LAUREDE, LOUER, MUGRON, NERBIS, ONARD, POYANNE, PRECHACQ-LES-BAINS, SAINT-GEOURS-D'AURIBAT, SAINT-JEAN-DE-LIER, TOULOUZETTE et VICQ-D'AURIBAT (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Terres de Chalosse)

➤ *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :*

13. La communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération, en représentation des communes de BENQUET, BRETAGNE-DE-MARSAN et CAMPAGNE,

14. La communauté de communes du Pays Tarusate, en représentation des communes de : AUDON, BEGAAR, GOUTS, LAMOTHE, LALUQUE, LE LEUY, LESGOR, MEILHAN, PONTONX-SUR-L'ADOUR, RION-DES-LANDES, SOUPROSSE et TARTAS.

*Ce syndicat mixte prend la dénomination de : « Syndicat du Moyen Adour Landais » (SIMAL) ... »*

**Approuve** la création d'une compétence obligatoire liée à la gestion des cours d'eau, préservation des éléments patrimoniaux et participation à la mise en place d'une politique de gestion des cours d'eau sur son bassin versant, à la date du 31 décembre 2017, comme repris dans l'article 5 du projet de statuts :

« Article 5 :

Compétence obligatoire :

*Le syndicat est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses compétences, uniquement dans la limite du territoire constitué par les communes et groupements adhérents, sur le lit mineur et les chenaux secondaires de l'Adour et de ses affluents ou parties de ses affluents dès lors qu'il n'existe aucune collectivité compétente pour en assurer la gestion à l'échelle de l'ensemble du linéaire de l'affluent.*

*Le syndicat a pour objet de conduire ou de contribuer aux actions suivantes :*

*3. En matière de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques :*

*De conduire, à l'intérieur du périmètre, toute action visant :*

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et milieux aquatiques associés,*
- L'accompagnement, l'amélioration et la restauration de la dynamique fluviale,*
- La gestion de la végétation, la lutte contre l'instabilité de berge,*
- La mise en œuvre de plantations d'essences locales adaptées pour favoriser la stabilité des berges et la continuité du corridor rivulaire boisé, ...*
- L'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières d'intérêt communal et communautaire, sous réserve que la structure gestionnaire compétente (commune ou EPCI à fiscalité propre) saisisse le syndicat dans ce sens par délibération,*
- La coordination des interventions visant l'enlèvement des embâcles au droit d'ouvrages d'art liés aux infrastructures routières départementales et ferroviaires.*

*4. En matière de préservation des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant :*

*D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la préservation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisir, etc.), soit en particulier les actions suivantes :*

- La restauration d'habitats piscicoles,*
- L'évacuation des déchets et dépôts sauvages vers des filières de traitement adaptées,*
- La préservation des espèces protégées et la lutte contre les espèces végétales envahissantes, en mettant en œuvre des actions appropriées,*

*De contribuer à la réalisation des actions suivantes :*

- L'élaboration de supports pédagogiques ou de communication destinés à mieux faire connaître les sites, accès et itinéraires aménagés ainsi que les activités d'éducation, de loisir ou sportives associées,*
- La mise en œuvre de démarches de définition d'objectifs ou de programmes de gestion spécifiques de type Natura 2000, SAGE, sites ENS.*

*5. En matière de gestion de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée et durable des cours d'eau dont il a la charge, et dans ce cadre :*

*• D'avoir un rôle d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès du grand public (élus, riverains, scolaires, usagers, associations, clubs sportifs,...)*

*• De constituer un relais auprès des partenaires institutionnels que sont entre autres l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'EPTB Institution Adour, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie, le Département des Landes, le Département du Gers, la Fédération de Pêche des Landes et du Gers, la Fédération de Chasse des Landes et du Gers, ...*

*• D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études d'acquisition de connaissances et de diagnostic sur les cours d'eau et milieux associés visant :*

*2) La connaissance et le suivi de l'évolution de l'état et du fonctionnement des cours d'eau, enjeux du territoire et milieux associés,*

*3) La définition des programmes pluriannuels de gestion ou le dimensionnement d'actions spécifiques,*

*4) Le montage des dossiers de déclarations d'intérêt général ou autres documents rendus obligatoires par la réglementation en vigueur, ...*

*- Les communes suivantes :*

*LE HOUGA (représentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution par la Communauté de communes du Bas Armagnac),*

*AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BARCELONNE-DU-GERS, BUANES, CLASSUN, DUHORT-BACHEN, EUGENIE-LES-BAINS, LANNUX, LATRILLE, RENUNG, SAINT-AGNET,*

SARRON, SEGOS et VERGOIGNAN (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour), ARTASSENX, BASCONS, BORDERES-ET-LAMENSANS, CASTANDET, CAZERES-SUR-L'ADOUR, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN et SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes du Pays Grenadois), AURICE, BAS-MAUCO, CAUNA, FARGUES, HAUT-MAUCO, MIRAMONT-SENSACQ, MONTGAILLARD, SAINT-SEVER et SORBETS (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Chalosse Tursan), CANDRESSE, DAX, GOURBERA, NARROSSE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, TETHIEU et YZOSSE (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté d'agglomération du Grand Dax), CASSEN, GAMARDE-LES-BAINS, GOOS, GOUSSE, HINX, LAUREDE, LOUER, MUGRON, NERBIS, ONARD, POYANNE, PRECHACQ-LES-BAINS, SAINT-GEOURS-D'AURIBAT, SAINT-JEAN-DE-LIER, TOULOUZETTE et VICQ-D'AURIBAT (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Terres de Chalosse) ;

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, en représentation des communes de : BENQUET, BRETAGNE-DE-MARSAN et CAMPAGNE,

La communauté de communes du Pays Tarusate, en représentation des communes de : AUDON, BEGAAR, GOUTS, LAMOTHE, LALUQUE, LE LEUY, LESGOR, MEILHAN, PONTONX-SUR-L'ADOUR, RION-DES-LANDES, SOUPROSSE et TARTAS... ».

**Approuve** la création d'une compétence optionnelle pour la mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant, à la date du 31 décembre 2017, comme repris dans les articles 6 du projet de statuts :

« Article 6 :

Compétence optionnelle :

*Le Syndicat est susceptible d'intervenir dans le cadre de ses compétences, uniquement dans la limite du territoire constitué par les communes et groupements adhérents, sur les cheminements et accès permettant de longer ou d'accéder à l'Adour qui auront été créés ou validés par le Syndicat.*

6. En matière de mise en valeur des éléments patrimoniaux liés à l'hydrosystème Adour et à son bassin versant :

*D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'aménagement visant à contribuer à la valorisation des sites associés à l'hydrosystème Adour et son bassin versant, présentant un intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel, architectural, de loisirs, etc.), soit en particulier les actions suivantes :*

– La conception d'itinéraires de découverte,

– L'aménagement de sentiers, de sites, et de points d'accès au fleuve à usage de loisirs,...

- Les communes suivantes :

LE HOUGA,

AIRE-SUR-L'ADOUR, BAHUS-SOUBIRAN, BARCELONNE-DU-GERS, BUANES, CLASSUN, DUHORT-BACHEN, EUGENIE-LES-BAINS, LANNUX, LATRILLE, RENUNG, SAINT-AGNET, SARRON, SEGOS et VERGOIGNAN (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour), ARTASSENX, BASCONS, BORDERES-ET-LAMENSANS, CASTANDET, CAZERES-SUR-L'ADOUR, GRENADE-SUR-L'ADOUR, LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN, LE VIGNAU, LUSSAGNET, MAURRIN et SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes du Pays Grenadois),

*AURICE, BAS-MAUCO, CAUNA, FARGUES, HAUT-MAUCO, MIRAMONT-SENSACQ, MONTGAILLARD, SAINT-SEVER et SORBETS (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Chalosse Tursan), CANDRESSE, DAX, GOURBERA, NARROSSE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, TETHIEU et YZOSSE (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté d'agglomération du Grand Dax), CASSEN, GAMARDE-LES-BAINS, GOOS, GOUSSE, HINX, LAUREDE, LOUER, MUGRON, NERBIS, ONARD, POYANNE, PRECHACQ-LES-BAINS, SAINT-GEOURS-D'AURIBAT, SAINT-JEAN-DE-LIER, TOULOUZETTE et VICQ-D'AURIBAT (représentées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par représentation/substitution, par la Communauté de communes Terres de Chalosse) ;*  
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :  
*La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, en représentation des communes de : BENQUET, BRETAGNE-DE-MARSAN et CAMPAGNE,*  
*La communauté de communes du Pays Tarusate, en représentation des communes de : AUDON, BEGAAR, GOUS, LAMOTHE, LALUQUE, LE LEUY, LESGOR, MEILHAN, PONTONX-SUR-L'ADOUR, RION-DES-LANDES, SOUPROSSE et TARTAS,... ».*

**Approuve** le principe de répartition des charges proposé, conformément à une mutualisation à l'échelle d'un bassin versant cohérent (note et tableau de répartition ci-joints).

**Approuve** les modifications prises en compte dans le projet de statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais, joint en annexe.

**Approuve** l'application de la modification à la date du 31 décembre 2017.

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°28**

**Nature de l'Acte :**

**4.1.6 : Autres**

**Objet : Protection fonctionnelle à accorder à deux agents.**

**Rapporteur : Pascale HAURIE.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires fixe des garanties à l'égard des agents. L'article 11 de la loi dispose que la collectivité publique est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes ou s'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits rattachables à leurs fonctions. Ceux-ci bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause.

Dès lors que les conditions légales sont réunies, la protection fonctionnelle présente un caractère impératif et ne peut être refusée que pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés. Cette protection se manifeste notamment par la prise en charge d'honoraires d'avocat, librement choisi par l'agent.

Par courriers respectivement reçus le 28 septembre 2017 et le 2 octobre 2017, Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint, et Madame Nathalie UMBACH, ancienne Directrice Générale des services, sollicitent la protection fonctionnelle de la Communauté

d'Agglomération, dans le cadre de l'instruction d'une plainte déposée le 7 juillet 2014 par Monsieur Eric Malaussane, agent communautaire.

**Monsieur le Président** : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Nous nous tenons à votre disposition.

**M. MALLET** : Est-ce qu'il y a une assurance pour ce genre de dépenses ? Je ne connais pas bien le fonctionnement.

**Mme HAURIE** : C'est une assurance qui est donnée par la collectivité à des agents qui ont besoin d'avoir recours à un avocat. Ils sont couverts par l'assurance de la collectivité qui leur apporte la protection juridique et qui prend en charge les frais d'avocat.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le chapitre II et notamment l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** la demande susvisée de Monsieur Frédéric BEDIN,

**Considérant** la demande susvisée de Madame Nathalie UMBACH,

**Considérant** la plainte qui a été déposée en date du 7 juillet 2014 par Monsieur Eric MALAUSSANE, agent communautaire,

**Considérant** que les deux agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité,

**Décide** d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Frédéric BEDIN et Madame Nathalie UMBACH dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Eric MALAUSSANE,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°29**

**Nature de l'Acte :**

**4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois.**

**Rapporteur : Philippe SAES.**

**Note de synthèse et délibération :**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

#### 15.Création d'emploi

Pour permettre la mise en stage d'un agent de l'agglomération qui arrive au terme de son emploi d'avenir, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser son poste et d'approuver la création d'emploi ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet.

Par ailleurs, un agent du service Restauration a fait valoir un départ par mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Pour pourvoir son remplacement, un appel à candidature interne et externe a été lancé. Pour finaliser son remplacement, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de l'emploi ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

-1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Monsieur le Président** : Des questions particulières sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Approuve** la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence,

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012).

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°30**

### **Nature de l'Acte :**

#### **4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**Objet : Mise à disposition de personnel communautaire – année 2017**

**Rapporteur : Philippe SAES.**

### **Note de synthèse et délibération:**

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations),
- divers organismes tels que les Centres de Gestion.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, Mont de Marsan Agglomération met à disposition des agents territoriaux auprès d'organismes selon les modalités présentées dans le tableau ci-joint.

**Monsieur le Président :** Je vous remercie. En précisant que tout cela est bien calculé dans les décomptes d'attributions de compensation. Est-ce que vous avez des questions sur les mises à disposition ? Je vous remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que Mont de Marsan agglomération met à disposition des agents territoriaux auprès de différents organismes,

**Prend acte** de l'information donnée, s'agissant des mises à disposition de personnel au titre de l'année 2017,

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président :** Je tenais à vous remercier de la qualité de nos échanges. Prochaine réunion de ce type, le 5 décembre où nous aurons l'occasion de parler de budget.

Je vous souhaite une bonne soirée. Restez pour partager le verre de l'amitié.

*La séance est levée*